

N° 7.

20 Novembre 1984.

---

---

# SÉNAT

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

Service des Commissions.

---

BULLETIN  
DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

|   | Pages. |
|---|--------|
| Affaires culturelles.....   | 407    |
| Affaires économiques et Plan.....   | 433    |
| Affaires étrangères, Défense et Forces armées.....  | 461    |
| Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques<br>de la Nation.....   | 465    |
| Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel,<br>Règlement et Administration générale.....  | 479    |
| Commission spéciale chargée d'examiner le projet de<br>loi relatif aux droits d'auteur et aux droits des<br>artistes-interprètes, des producteurs de phonogram-<br>mes et de vidéogrammes et des entreprises de<br>communication audiovisuelle..... | 493    |
| Délégation du Sénat pour les communautés euro-<br>péennes .....   | 501    |

---

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 13 novembre 1984.** — *Présidence de M. Paul Séramy, vice-président.* — La commission a examiné, sur le **rapport pour avis de M. Charles Pasqua**, les crédits de la **communication audiovisuelle pour 1985**.

Le rapporteur pour avis a estimé que le service public de la communication audiovisuelle ne répondait plus à l'attente de la société française et que, de façon générale, la politique conduite est inadaptée et empreinte de dirigisme.

Le service public est ankylosé dans des structures dilatées et dispendieuses : l'exemple de la décentralisation de Radio France et de F. R. 3 est significatif de la dispersion des crédits pour des services peu utiles. En revanche, la part de création de programmes originaux diminue régulièrement et les dotations prévues pour 1985 aggraveront encore la situation. Sur l'information, le rapporteur pour avis a déclaré que le pluralisme n'est pas assuré sur les antennes malgré certaines déclarations. Récemment, la Haute Autorité, saisie par le président du Sénat, a été amenée à intervenir auprès des sociétés de programme pour les amener à respecter l'équilibre prévu par la loi du 29 juillet 1982. Autre point faible : le corporatisme dont souffre le service public l'empêche de s'adapter aux évolutions : la convention collective unique signée en juin 1984 témoigne de la volonté des personnels de perpétuer des situations d'un autre âge, alors que les ressources du service public progressent faiblement.

Le rapporteur pour avis a examiné ensuite les actions engagées par le Gouvernement dans le domaine des câbles et des satellites. Là encore, les évolutions sont mal préparées : les réseaux câblés sont enserrés dans des contraintes techniques et financières si lourdes que leur développement est hypothétique. Le satellite T. D. F. 1 est dépassé techniquement et aucune décision sérieuse n'est intervenue pour préparer sa mise en service fin 1986.

A cette situation s'ajoute la manifestation d'un certain dirigisme : la Haute Autorité ne recevra pas en 1985 les moyens d'assumer ses missions et la création de Canal Plus a été engagée dans le plus grand secret, au mépris des droits du Parlement.

En conclusion, le rapporteur pour avis a demandé à la commission d'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits de la communication audiovisuelle pour 1985.

Un large débat a suivi :

— M. Franck Sérusclat a estimé que les analyses du rapporteur pour avis donnaient une vue déformée du service public. Il a considéré qu'il n'y a pas incompatibilité entre les câbles et les satellites. Tout au contraire, les deux techniques pourront se développer de façon complémentaire. Il a annoncé qu'il voterait contre les conclusions du rapporteur pour avis ;

— M. Pierre-Christian Taittinger a relevé que la baisse de la création était manifeste. Les nouveaux programmes du matin à la télévision sont composés d'un assemblage hétéroclite de documents anciens et de vidéo-clips ;

— M. Dominique Pado a remarqué que Canal Plus faisait de la publicité, alors que son cahier des charges ne l'autorise qu'à recourir au parrainage. Cette chaîne bénéficie donc d'un privilège d'autant plus exorbitant qu'elle n'est pas en situation concurrentielle.

M. James Marson n'a pas approuvé l'exposé du rapporteur pour avis mais, estimant que la politique conduite en matière audiovisuelle était critiquable, il a déclaré qu'il s'abstiendrait.

La commission, suivant son rapporteur pour avis, a donné un **avis défavorable à l'adoption des crédits de la communication audiovisuelle pour 1985.**

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport pour avis de Mme Hélène Luc**, les **crédits consacrés au temps libre et à l'éducation populaire**, dans le **projet de budget pour 1985.**

Mme Hélène Luc, après avoir rappelé que l'ambition du Gouvernement était, en 1981, d'instituer un véritable « droit au loisir », a dressé le bilan de ces trois années. Les projets envisagés et les moyens mis en œuvre montrent l'originalité et l'ambition d'une politique qui repose sur la reconnaissance de l'importance sociale du temps libre et du rôle grandissant des associations, ainsi que sur la prise en compte de la notion récente de communication sociale. Des moyens importants, tels que la mission à l'aménagement du temps, le « chèque-vacances », les « maisons du temps libre », la multiplication des postes d'animateurs et la restructuration de l'institut national d'éducation populaire, ont incité l'ensemble du monde associatif à croire au renouveau de la politique du loisir et de l'éducation populaire.

Malheureusement, l'espoir fut de courte durée ; cette politique n'a jamais été complètement appliquée. C'est ainsi que, par étapes, le « temps libre » a disparu de la nomenclature gouvernementale. Plus grave, cette disparition s'est accompagnée d'un dépouillement progressif des attributions du ministre ; faut-il y voir, s'est interrogé le rapporteur pour avis, un souci de rentabiliser certaines actions (le tourisme social confié au ministre du commerce), au détriment des besoins populaires et de la démocratisation des vacances ? Plus inquiétante encore est la réduction constante et significative des crédits qui ne peut qu'accentuer la dégradation des moyens du ministère constatée en 1984 (— 6,62 p. 100 et — 12,38 p. 100 pour les seuls crédits d'interventions) : pour 1985, la baisse de 11,29 p. 100 (214,64 millions de francs). Les crédits consacrés aux associations diminuent de 12,28 p. 100 — il n'y aura donc ni création de postes F.O.N.J.E.P., ni revalorisation du taux du poste — ceux réservés à la formation des animateurs, de 14,23 p. 100. Quant aux crédits consacrés aux bourses et secours d'étude, ils sont purement et simplement supprimés.

A ces restrictions budgétaires s'ajoutent des difficultés en matière de concertation qui semblent traduire un certain désintérêt pour le mouvement associatif. Plusieurs organismes de réflexion et de concertation créés depuis 1982 sont venus s'ajouter aux anciens. Cette multiplication des organismes (certains ne se sont pas réunis en 1984) a pour résultat de retarder les prises de décisions et condamne à l'immobilisme. C'est ainsi que la majorité des mesures adoptées lors du conseil des ministres du 1<sup>er</sup> décembre 1982 n'ont pas été appliquées. Les avis rendus par le Conseil national de la vie associative (C.N.V.A.) en avril de cette année n'ont toujours pas été pris en compte. Seul l'avis sur le Fonds national de développement solidaire de la vie associative (F.N.D.A.) paraît devoir retenir l'attention du Gouvernement. Une réorganisation s'imposerait donc pour réduire le nombre de ces organismes.

Un certain nombre de concertations s'observe également lors de l'élaboration de mesures législatives et réglementaires susceptibles d'intéresser le monde associatif : ainsi en est-il de la politique de communication sociale ; les associations auraient pu être consultées lors de la définition de la politique du câble et des satellites ; des exonérations de réduction de redevances télévision et magnéscope pourraient être définies...

Le rapporteur pour avis a souhaité que cette concertation soit désormais de règle ; ainsi lors du prochain examen du projet de loi sur les droits d'auteur.

Mme Hélène Luc a conclu son rapport pour avis en proposant à la commission de donner un **avis défavorable à l'adoption des crédits du temps libre**, motivé par l'écart croissant entre les intentions affichées et la réalité de la politique. Comment accepter le grave désengagement de l'Etat au moment même où il sollicite les associations pour mener à bien sa politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ?

Après un large débat où sont intervenus MM. Dominique Pado, Franck Sérusclat, Jean Delaneau et le président, la commission, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, a donné un **avis défavorable aux crédits du temps libre et de l'éducation populaire**.

La commission a enfin examiné les **crédits du ministère de l'environnement pour 1985**. Le **rapport pour avis de M. Hubert Martin**, empêché, a été lu par **M. Michel Miroudot**.

Le rapporteur pour avis a remarqué que, dans le projet de loi de finances pour 1985, les crédits de l'environnement et de la qualité de la vie atteignent un montant de 353,7 millions de francs pour les dépenses ordinaires (soit une progression de 5,3 p. 100); de 450,6 millions de francs pour les crédits de paiement (soit une diminution de 0,8 p. 100), et de 448,4 millions de francs pour les autorisations de programme (soit une diminution de 22,8 p. 100). Selon le ministère, si l'on tient compte de certaines modifications intervenues dans la structure du budget, l'évolution effective des crédits se décompose en une progression de 3,3 p. 100 pour le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement, et une régression de 9,7 p. 100 pour les autorisations de programme. Quoi qu'il en soit, il apparaît que le projet de budget pour 1985 est caractérisé par un maintien approximatif des dépenses de fonctionnement en francs constants, tandis que les dépenses d'investissement diminuent dans de fortes proportions. Ces chiffres, déjà consternants dans la mesure où ils succèdent à une réduction des moyens pendant trois années consécutives, doivent être appréciés compte tenu de la pratique devenue désormais habituelle des annulations de crédits en cours d'année. C'est ainsi qu'en 1984 les crédits d'investissement du secrétariat d'Etat ont été amputés d'environ un quart de leur montant (133,7 millions de francs pour les autorisations de programme et 23,3 millions de francs pour les crédits de paiement). En trois exercices (1982, 1983 et 1984), ce sont plus de 325 millions de francs en autorisations de programme et de 116 millions de francs en crédits de paiement qui ont été annulés en cours d'année. L'on est en présence d'un budget de pénurie, et cette pénurie s'aggravera probablement

en cours d'année à la suite d'une « régulation budgétaire », si la tradition est respectée. Il est vrai — cet argument réapparaît régulièrement — que l'effort budgétaire en faveur de l'environnement ne se résume pas aux crédits alloués à ce ministère. Mais il suffit de consulter l'« état récapitulatif » figurant en annexe du projet de budget pour constater que les dépenses consenties en faveur de l'environnement par les autres ministères baisseront de près de 25 p. 100 en 1985. En ce qui concerne les ministères dont la contribution est particulièrement importante, les crédits consacrés à l'environnement dans le budget des transports diminuent de 17,3 p. 100 ; la baisse est de 12,7 p. 100 dans le budget de l'urbanisme et du logement et de 4 p. 100 dans le budget de l'agriculture.

Après un large débat auquel ont participé MM. Jean Delaneau, Charles Descours, Guy de La Verpillière, James Marson, Christian Masson et Pierre-Christian Taittinger, la commission a décidé, conformément aux conclusions du rapporteur pour avis, de **donner un avis défavorable à l'adoption de ces crédits.**

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis des crédits de la culture** pour 1985, a annoncé, qu'en raison des incertitudes pesant sur l'ordre du jour et la tenue des débats de la séance publique du Sénat prévue pour le jeudi 15, la commission ne serait pas en état de se réunir ce matin-là pour entendre le rapport sur la culture. Il conviendrait cependant que la commission puisse se prononcer sur les articles de la première partie de la loi de finances relatifs à la culture, avant le lundi 19 novembre, date d'ouverture de l'examen budgétaire, en particulier sur un projet d'amendement tendant à créer un article additionnel après l'article 19 et relatif à la fiscalité des monuments historiques appartenant à des propriétaires privés.

Il s'agit par là que la commission confirme la position qu'elle avait adoptée en 1981, 1982 et 1983, position que le Sénat avait bien voulu faire sienne à chaque fois.

Le rapporteur pour avis a rappelé que 8 000 monuments historiques appartiennent à des personnes privées, ce qui représente plus d'un cinquième du patrimoine architectural français. Ces monuments ne sont pas source d'enrichissement financier pour leurs propriétaires. Le coût de leur entretien et de leur restauration les rend, au contraire, structurellement déficitaires.

Leur inclusion dans l'impôt sur les grandes fortunes fait peser sur leurs propriétaires une nouvelle charge si lourde, qu'elle les décourage, pour la plupart, de maintenir leur effort. Ni

l'Etat, ni les collectivités locales, ne sont actuellement équipés pour prendre le relais et faire vivre ces monuments avec le soin et la passion que leur propriétaire actuel leur consacre. Alors que les antiquités et les objets de collection n'entrent pas en compte dans l'impôt sur la fortune, il est injuste de taxer les monuments historiques qui sont en quelque sorte les œuvres d'art du paysage français.

Suivant son rapporteur pour avis, la commission a adopté un **amendement** tendant à **créer un article additionnel** après l'**article 19** ainsi rédigé :

« Compléter *in fine* l'article 3 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 par trois alinéas nouveaux ainsi conçus :

« I. — Ne sont pas compris dans les bases d'imposition les immeubles visés au 1° *ter* du paragraphe II de l'article 156 du Code général des impôts, à la condition qu'ils soient ouverts régulièrement au public ou aux manifestations culturelles. Lorsque seuls leurs parcs et jardins sont ouverts régulièrement au public, ces immeubles ne sont compris dans les bases d'imposition que pour 50 p. 100 de leur valeur.

« La vente, à l'amiable ou par adjudication, de ces immeubles est soumise au versement d'une taxe, d'un taux de 4 p. 100, assise sur la fraction du prix de cession, qui excède un million de francs.

« II. — Les pertes de recettes résultant de l'application du I ci-dessus sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et allumettes. »

**Mercredi 14 novembre 1984.** — *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a examiné les **crédits de l'enseignement scolaire** pour 1985, sur le rapport de **M. Paul Séramy, rapporteur pour avis.**

Le rapporteur pour avis a tout d'abord souligné que le budget devenait de plus en plus rigide : c'est ainsi que, l'an prochain, 93,7 p. 100 des dépenses seront consacrées aux personnels.

Partout les postes stagnent ou baissent. Ainsi :

— les moyens en personnels, malgré 1 680 emplois supplémentaires sont très inférieurs aux besoins. Après deux ans, le 9° Plan n'est appliqué qu'à 16 p. 100 ;

— les crédits de fonctionnement baissent globalement de 2 p. 100. Seules les dotations décentralisables ne sont pas affectées : néanmoins le report au 1<sup>er</sup> janvier 1986 des transferts de compétences va entraîner une réintégration des crédits au budget de l'éducation nationale, de sorte qu'ils ne progresseront pas au rythme de la dotation globale de décentralisation. Il est à craindre, dans ces conditions, que les crédits soient en 1985 les mêmes qu'en 1984 ;

— les crédits destinés aux manuels scolaires et aux bourses, loin de progresser comme le souhaite la commission depuis des années, diminuent dans des proportions alarmantes ;

— enfin, les crédits d'équipement continuent à décroître au fil des ans, de telle sorte qu'ils ne représenteront plus, en 1985, que le tiers de ce qu'ils étaient en 1976.

M. Séramy a ensuite examiné les crédits affectés à l'enseignement privé et analysé l'article 88 de la loi de finances. Cet article tend à subordonner la signature des nouveaux contrats aux limites fixées par la loi de finances, alors que, sous l'empire de la « loi Debré », c'est la loi de finances qui prenait en compte les « choix d'éducation » exprimés par les familles.

En conclusion, le rapporteur pour avis a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement scolaire pour 1985.

Dans la discussion qui a suivi, M. Roger Boileau s'est déclaré préoccupé par les changements incessants de manuels scolaires et les gaspillages qui en résultent.

M. Dominique Pado a relevé la contradiction entre les intentions affichées en faveur de l'enseignement préscolaire et les moyens mis à sa disposition. Il a dénoncé le laxisme moral qui affecte certains manuels scolaires : les plaintes des familles sont nombreuses et justifiées.

Mme Hélène Luc a indiqué qu'elle ne partageait pas les conclusions du rapporteur pour avis, sans pour autant approuver la politique conduite dans de nombreux secteurs (formation continue des maîtres, moyens en fonctionnement et en investissement...).

La commission, suivant son rapporteur pour avis, a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement scolaire. Elle a adopté ensuite cinq amendements à l'article 88 du projet de loi de finances pour 1985, amendements tendant à sauvegarder les ressources et le développement des établissements d'enseignement privés.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport pour avis de M. Jean Delaneau**, les **crédits** destinés, dans le projet de budget de l'Education nationale pour 1985, à l'**éducation physiques et sportive**.

Le rapporteur pour avis a indiqué que les crédits consacrés à l'éducation physique et sportive dans le projet de loi de finances pour 1985 s'élèveront à 3 515,4 millions de francs, au lieu de 3 396,7 millions de francs en 1984, soit une progression de 3,5 p. 100. Toutefois, même en réintégrant les 65,6 millions de francs affectés au « franc-élève » qui ont été transférés à la dotation générale de décentralisation, la progression n'est que de 5,4 p. 100.

Les dépenses relatives aux moyens des services (titre III) passent de 3 362,5 millions à 3 480,6 millions de francs (+ 3,5 p. 100).

Les principales mesures concernent :

— la création, au 1<sup>er</sup> septembre 1985, de 100 postes de professeur d'éducation physique et sportive (+ 4,8 millions de francs) ;

— le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 1985, de quatre-vingt-dix postes de professeur et de trente-cinq postes de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, ouverts précédemment au titre des collèges et des lycées (+ 15,8 millions de francs) ;

— la provision destinée au financement des mesures de revalorisation des rémunérations publiques en 1985 (+ 102 millions de francs) ;

— l'accès de 1 906 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive au corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (+ 5,8 millions de francs) ;

— l'ajustement de divers crédits de personnels et d'indemnités (+ 17,8 millions de francs) ;

— le transfert à la dotation générale de décentralisation des crédits de fonctionnement de l'éducation physique et sportive dit « franc-élève » (— 65,6 millions de francs).

Les crédits consacrés aux interventions publiques (titre IV) passent de 34,2 millions de francs à 34,7 millions de francs, soit une progression de 1,5 p. 100. L'augmentation consiste en la simple inscription au budget de 529 830 francs de mesures acquises pour l'extension en année pleine de la hausse du taux des bourses d'études décidée en 1984. Aucune mesure nouvelle n'est prévue.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, indiqué que le projet de budget pour 1985 ne prévoit la création que de 100 postes de professeur d'éducation physique et sportive. Ces professeurs seront affectés en priorité dans les collèges et les lycées d'enseignement professionnel.

Le projet de budget ne prévoit aucune création de poste de professeur agrégé d'éducation physique et sportive. Le ministre a toutefois indiqué que la répartition des postes d'agrégé entre les différents enseignements n'était pas encore réglée.

Les maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive recrutés avant la date de publication de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 bénéficient pendant une période de cinq années scolaires depuis la rentrée de 1983 et au même titre que les maîtres des autres disciplines des mesures d'intégration.

Le nombre total des maîtres auxiliaires recensés au 1<sup>er</sup> janvier 1984 est de 2 686, dont 2 260 sont susceptibles de remplir les conditions requises en matière d'ancienneté.

M. Jean Delaneau a précisé que les professeurs adjoints seront tous intégrés progressivement dans le corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. La loi de finances de 1984 a permis l'accès de 1 906 professeurs adjoints à ce corps, pour un coût de 5,5 millions de francs. La mesure revient à 5,8 millions de francs en 1985 pour 1 906 intéressés.

En dehors de ce coût, les obligations de service des chargés d'enseignement sont réduites à vingt heures au lieu de vingt et une heures pour les professeurs adjoints. Ainsi, pour l'année scolaire 1985-1986, c'est près de 2 000 heures d'enseignement par semaine qui seront perdues, soit l'équivalent de 100 postes. Cela revient à annuler les effets positifs de la création d'emplois prévue par le projet de budget pour 1985.

L'horaire réglementaire de l'éducation physique et sportive à l'école primaire est de cinq heures par semaine.

Les dernières statistiques connues font apparaître que 9,9 p. 100 des classes des écoles primaires bénéficient de plus de quatre heures d'enseignement d'éducation physique et sportive par semaine, 71 p. 100 de deux à quatre heures et 18,5 p. 100 de moins de deux heures ; 0,6 p. 100 des classes n'ayant pas répondu.

Le rapporteur pour avis a rappelé que la commission des affaires culturelles avait tenu à réaffirmer, lors du débat sur le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des acti-

vités physiques et sportives, que l'enseignement de l'éducation physique et sportive devait être assuré dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires par les instituteurs et que cet enseignement devait être à la charge de l'Etat.

Les défaillances de l'Etat entraînent, en effet, une charge supplémentaire pour les communes qui, bien souvent, sont obligées de mettre à la disposition des écoles des moniteurs municipaux et des maîtres nageurs-sauveteurs, afin que les élèves aient un minimum d'activités physiques.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, en pérennisant cette situation, risque d'accentuer encore ce transfert de charges.

M. Jean Delaneau a indiqué qu'un groupe de travail regroupant des représentants du ministère de la jeunesse et des sports et du ministère de l'éducation nationale doit établir des propositions tendant à aménager le rythme scolaire quotidien à l'école primaire afin de donner davantage de place aux activités physiques et sportives.

Le rapporteur pour avis a rappelé que l'horaire réglementaire d'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire est de trois heures dans le premier cycle et de deux heures dans le second cycle.

Pour l'année scolaire 1983-1984, l'enquête réalisée auprès de 99 p. 100 des établissements d'enseignement a permis de faire apparaître les heures non assurées de manière globale et en fonction de la catégorie des établissements (collèges, lycées, lycées d'enseignement professionnel).

Le déficit total est de 22 999 heures.

Les heures non assurées représentent 5,5 p. 100 des besoins recensés dans les collèges et 11,2 p. 100 des horaires dans les L.E.P. Ainsi, les moyens nouveaux mis en place dans les établissements du second degré n'ont permis que le maintien de la situation de l'année précédente.

Abordant la situation de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement supérieur, M. Jean Delaneau a précisé qu'il n'y avait plus de dotation particulière pour les unités de formation et de recherche d'éducation physique et sportive (U.E.R.E.P.S.) mais que celles-ci bénéficieraient des mesures décidées pour la mise en place des nouveaux premiers cycles.

Cette structure universitaire doit, comme toutes les unités d'enseignement et de recherche, se transformer en unité de formation et de recherche (U.F.R.) ou en département de formation, en application de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Cette transformation fera disparaître le caractère actuellement dérogatoire des U.E.R.E.P.S.

Enfin, la Fédération nationale du sport universitaire comptait, en 1983-1984, 59 300 étudiants licenciés contre 54 500 en 1982-1983, soit une augmentation de près de 9 p. 100. En 1984, le montant de la subvention versée par le ministère de l'Education nationale s'est élevé à 5 100 000 F. le projet de budget pour 1985 ne prévoit aucune augmentation de cette subvention.

Le rapporteur pour avis a terminé son examen des crédits par le problème des équipements sportifs scolaires et universitaires.

Après le transfert de l'éducation physique et sportive au ministère de l'Education nationale, il était prévu que ce ministère prendrait en charge, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1983, les installations sportives scolaires et universitaires.

M. Jean Delaneau a déclaré que le ministre de l'Education nationale avait indiqué lui-même que « le processus des dégradations de ces installations est par nature plus rapide que d'autres et que l'état des équipements sportifs reste préoccupant ».

En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, plus de 5 p. 100 du montant des crédits de maintenance inscrits au budget 1984 étaient réservés à des travaux concernant les installations sportives (8 014 millions de francs).

Le rapporteur pour avis a estimé que la dotation budgétaire était insuffisante pour satisfaire tous les besoins existants. Aucune véritable politique de maintenance n'est mise en place et le patrimoine sportif universitaire se dégrade d'année en année.

En conclusion, M. Jean Delaneau a estimé que les crédits consacrés à l'éducation physique et sportive, dans le projet de budget de l'Education nationale pour 1985, étaient très insuffisants par rapport aux besoins, notamment pour l'enseignement primaire.

De plus, la création de postes d'enseignants est la plus faible constatée depuis 1975, alors même que le plan d'intégration des professeurs adjoints dans le corps des chargés d'enseignement entraîne une perte importante des heures d'enseignement.

Aussi, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits destinés, dans le projet de budget de l'éducation nationale pour 1985, à l'éducation physique et sportive.

Après un large débat auquel ont participé MM. Jules Faigt, Guy Schmaus et le président Michel Miroudot, la commission, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, a émis un **avis défavorable à l'adoption des crédits destinés à l'éducation physique et sportive pour 1985.**

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport pour avis de M. Jean Delaneau, le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1985.** Le rapporteur pour avis a indiqué que le projet de budget de la jeunesse et des sports s'élevait à 2 196,6 millions de francs contre 2 358,5 millions de francs en 1984, soit une diminution de 6,9 p. 100. De plus, si l'on ne considère que les crédits consacrés *stricto sensu* à la jeunesse et aux sports (c'est-à-dire hors administration centrale et hors temps libre), le projet de budget n'est que de 1 693,4 millions de francs au lieu de 1 847,2 millions en 1984, soit une diminution de 8,3 p. 100.

Les moyens des services (titre III) passent de 1 307,9 millions de francs en 1984 à 1 301,7 millions de francs en 1985, soit une diminution de 0,5 p. 100. Les crédits d'interventions publiques (titre IV) subiront une régression de 7,2 p. 100 : 584,7 millions de francs en 1985 au lieu de 629,4 millions en 1984.

Les dépenses en capital au titre des investissements exécutés par l'Etat (titre V) s'élèveront à 98,7 millions en autorisations de programme (au lieu de 111,8 millions en 1984, soit une diminution de 11,8 p. 100) et à 95,9 millions de francs de crédits de paiement (contre 89 millions en 1984, soit une augmentation de 7,8 p. 100).

La situation est tout à fait différente pour le titre VI relatif aux subventions d'investissements accordées par l'Etat aux collectivités locales. Les autorisations de programme régressent de 330,2 millions de francs en 1984 à 102 millions de francs en 1985 (— 69 p. 100) pour les autorisations de programme et de 332,2 millions de francs en 1984 à 214,2 millions de francs (— 35,6 p. 100). Le rapporteur pour avis a indiqué que, même

en tenant compte des 195,1 millions de francs d'autorisations de programme et 68,3 millions de francs de crédits de paiement qui ont été transférés à la dotation globale d'équipement, les crédits d'équipements régressent de manière inquiétante.

Cette inquiétude se trouve renforcée par l'expérience du projet de budget pour 1984. Plus de 110,5 millions d'autorisations de programme et plus de 37 millions de crédits de paiement ont été annulés dès le 30 mars 1984.

Le rapporteur pour avis a ensuite abordé les crédits consacrés aux sports.

La dotation destinée aux sports et aux activités physiques de loisirs sera de 801,3 millions de francs pour 1985 au lieu de 857,8 millions en 1984, soit une diminution de 6,6 p. 100.

Les seules mesures nouvelles positives sont affectées à la rémunération des personnels (+ 15,6 millions de francs), à la subvention à l'école nationale d'équitation (+ 1 million de francs) et les actions de promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisirs (+ 1 million de francs).

M. Jean Delaneau a indiqué que les ressources du Fonds national pour le développement du sport (F. N. D. S.) s'élèveront à 396 millions en 1985, au lieu de 371 millions en 1984, soit une progression de 6,7 p. 100. Le sport de haut niveau bénéficiera de 48 millions de francs et le sport de masse de 348 millions de francs.

Lors du Conseil des ministres du 18 octobre 1984, le Gouvernement a décidé la création d'un loto sportif. Le rapporteur pour avis s'est déclaré favorable à cette décision dans la mesure où ces ressources extrabudgétaires viendront en complément et non en substitution des ressources budgétaires.

De plus, beaucoup de points restent à éclaircir à propos de la création de ce loto sportif.

Le rapporteur pour avis a indiqué qu'aucune création de poste de conseiller technique et pédagogique n'était prévue dans le projet de budget pour 1985. Le statut de professeur de sport n'est toujours par arrêté. De plus, le ministre de la jeunesse et des sports a décidé de ne pas renouveler les conventions arrivées à terme. Ces conventions avaient été signées entre 1977 et 1981 avec 6 fédérations sportives, mais, depuis 1981, elles n'avaient pas toujours été respectées par le ministère.

M. Jean Delaneau a approuvé la politique de convention avec les entreprises tendant à l'insertion professionnelle des athlètes de haut niveau. Au 1<sup>er</sup> octobre 1984, 28 conventions pour près de 300 athlètes avaient été signées avec essentiellement des administrations centrales ou des entreprises publiques (P. T. T., E. D. F. - G. D. F., police nationale, direction générale des douanes, etc.).

Le rapporteur pour avis a rappelé que le ministère de la jeunesse et des sports aura achevé en 1985, l'opération de transfert de ses crédits d'équipements à la dotation globale d'équipement. Ainsi, le ministère n'aura plus la possibilité d'attribuer des subventions spécifiques aux collectivités locales que dans deux cas limitativement énumérés : équipements d'intérêt national et opérations exceptionnelles.

Les opérations d'équipements locaux seront financées par le Fonds national pour le développement du sport.

Le rapporteur pour avis a signalé que le Fonds national pour le développement du sport subventionne également des équipements de l'Etat, notamment les centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.). 22 millions de francs de crédits de paiement sont prévus à cet effet dans le chapitre 9 du F. N. D. S., alors que le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1985 prévoit 27 millions de francs. Lors du conseil des ministres du 18 octobre 1984, le ministère a confié aux C. R. E. P. S. de nouvelles missions : centres d'accueil pour le sport de haut niveau, centres d'animation sociale, centres de formation et de recherche dans le domaine des activités physiques et sportives. Le rapporteur pour avis a déclaré qu'il était regrettable que le Gouvernement se serve du F. N. D. S. pour financer des équipements de l'Etat.

En conclusion, le rapporteur pour avis a proposé de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits destinés aux sports pour 1985.

Après un large débat auquel ont participé M. Guy de La Verpillière, Jules Faigt, Roger Boileau, Guy Schmaus et le président Michel Miroudot, la commission, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, a émis un **avis défavorable à l'adoption des crédits destinés aux sports pour 1985.**

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport pour avis de M. Jean Delaneau, les crédits affectés à la jeunesse pour 1985.**

Ces crédits s'élèvent à 293,49 millions de francs (+ 0,86 p. 100), dont 20 millions de francs pour l'année internationale de la jeunesse, action ponctuelle non reconductible ; si l'on exclut cette action, les crédits diminuent de 5,47 p. 100 en francs courants. Cette baisse va constituer un frein considérable à l'activité des associations de jeunesse, alors qu'un effort particulier aurait dû être consenti à l'occasion de l'année internationale de la jeunesse.

Toutes les actions du titre IV (crédits d'intervention) diminuent, parfois de plus de 9 p. 100. Les actions les plus touchées sont les aides aux centres de vacances et la formation des animateurs. Il n'est prévu ni création de postes Fonjep (fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire), ni revalorisation du taux du poste.

Le rapporteur pour avis a insisté sur le fait que la plupart des actions traditionnelles du ministère, et plus particulièrement le soutien qu'il accorde aux associations, viennent d'être réorientées afin de soutenir la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Si cette nouvelle politique du ministère chargé de la jeunesse est rendue nécessaire par les graves difficultés rencontrées par la jeunesse (41 p. 100 des demandeurs d'emplois ont moins de vingt-cinq ans), elle risque cependant d'avoir des répercussions inquiétantes sur la vie associative. En effet, les associations, privées d'une partie de leurs ressources traditionnelles par les restrictions budgétaires, vont être tentées, voire contraintes, de modifier leurs activités, pour répondre aux sollicitations du Gouvernement. Ce qui aurait dû être un enrichissement de la vie associative (dans la mesure où les aides reçues par les associations dans le cadre de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes se seraient ajoutées, au lieu de se substituer, aux subventions traditionnelles) va se traduire par un appauvrissement de la diversité des activités associatives.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis, a également déploré la faiblesse des crédits consacrés à l'année internationale de la jeunesse et le flou qui caractérise la façon dont ils seront employés.

Enfin, le rapporteur pour avis a rappelé l'ensemble des actions consacrées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, soulignant combien les associations de jeunesse étaient sollicitées pour mener à bien cette politique et combien elles en étaient mal remerciées.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné un **avis défavorable** à l'adoption des crédits de la jeunesse pour 1985.

La commission a ensuite examiné les **crédits de la recherche scientifique et technique** inscrits au projet de loi de finances pour 1985, sur le **rapport pour avis de M. Adrien Gouteyron**.

Le rapporteur pour avis a remarqué que la recherche est moins touchée que d'autres domaines par les restrictions budgétaires : les crédits augmentent de 7,4 p. 100 si l'on additionne les dépenses ordinaires et les autorisations de programme. Cependant, le projet de budget apparaît comme un budget décevant. Tout d'abord, il est clair que les objectifs fixés par la loi d'orientation et de programmation sont totalement abandonnés. Cette loi prévoit une augmentation moyenne de 17,8 p. 100 par an en volume des crédits inscrits au budget civil de recherche-développement (B. C. R. D.) en additionnant les dépenses ordinaires et les autorisations de programme et une progression annuelle de 4,5 p. 100 des effectifs de chercheurs employés dans les organismes publics. Or le budget prévoit seulement une augmentation de 5,5 p. 100 en francs courants des crédits et une progression de 1,8 p. 100 des effectifs.

Le rapporteur pour avis a ensuite rappelé que l'arrêté d'annulation du 29 mars 1984 a supprimé 9,5 p. 100 des autorisations de programme et 4,2 p. 100 des crédits de paiement votés pour 1984. Dans ces conditions, la progression des crédits prévue par le projet de budget doit être considérée comme un maximum plus que comme une traduction fidèle de la réalité.

Enfin, le rapporteur pour avis a estimé que l'adaptation de l'effort de recherche aux besoins des entreprises reste insuffisante. Alors que la recherche conditionne de plus en plus leur compétitivité, les entreprises sont souvent amenées, vu leur situation financière, à ne développer que faiblement leurs activités dans ce domaine. Or les crédits susceptibles de contribuer directement à la modernisation industrielle stagnent en francs courants ; quant au « crédit d'impôt recherche », il reste d'un montant modeste et certaines de ses modalités techniques limitent son intérêt. Enfin et surtout, l'effort de recherche des grands organismes publics reste encore trop éloigné des besoins des entreprises. Aucune mesure significative n'est prévue dans ce domaine, malgré l'évolution des mentalités que la loi d'orientation a favorisée. La réforme des statuts des établissements n'a pas été suffisamment utilisée pour réaliser la transformation qui s'impose.

Un large débat a ensuite eu lieu, auquel ont participé MM. Roger Boileau, Jules Faigt, Yves Goussebaire-Dupin, Guy Schmaus et Guy de la Verpillière. Suivant son rapporteur pour avis, la commission a décidé de donner un **avis défavorable** à l'adoption des crédits de la recherche pour 1985.

*Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Adolphe Chauvin**, rapporteur des crédits de l'enseignement universitaire, présenter son avis sur le **projet de loi de finances pour 1985**.

Le rapporteur pour avis a indiqué que le budget de l'éducation nationale pour 1985 augmente en apparence de 3,1 p. 100 par rapport au budget de 1984 mais de 6,4 p. 100 en fait, si l'on tient compte des divers transferts qui affectent ce budget (lois de décentralisation). A l'intérieur de celui-ci, les dépenses ordinaires de l'enseignement universitaire augmentent de 7,03 p. 100 contre 4,4 p. 100 en moyenne pour celles du budget général. Il a insisté sur :

— la création nette d'emplois publics : 760 emplois budgétaires nouveaux (dont 640 postes d'enseignants et 120 non-enseignants ou techniciens des corps de la recherche et des corps spécifiques des bibliothèques) ;

— l'intégration des vacataires entamée en 1982 (cinquante des nouveaux emplois sont destinés à permettre la titularisation des enseignants non titulaires exerçant actuellement en coopération) et sur les quarante emplois destinés à la résorption de l'auxiliariat.

Quant aux dépenses d'investissement, sur 618 millions de francs d'autorisations de programme destinées à l'enseignement supérieur (hors recherche), 216 millions de francs vont à la maintenance, 200 millions de francs à des acquisitions de matériel et 194 millions de francs à la programmation prioritaire d'options nouvelles.

Le rapporteur pour avis a tout particulièrement déploré les annulations de crédits intervenant en cours d'année qui remettent en cause, *a posteriori*, le vote de la loi de finances par le Parlement, tandis que des évaluations par trop optimistes rendent illusoire le contrôle *a priori* du budget de l'Etat par les assemblées. Il a rappelé l'arrêté d'annulation du ministre du budget en date du 30 mars 1984 et indiqué qu'à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1984, les autorisations de programme ouvertes par la

loi de finances initiale pour 1984 ont fait l'objet d'une amputation totale de 239,5 millions de francs (— 14,5 p. 100) et les crédits de paiement d'une amputation de 158,4 millions de francs (— 11,15 p. 100).

Le rapporteur pour avis a souhaité vivement que la pratique abusive de la régulation budgétaire dénoncée par la Cour des comptes soit écartée en 1985.

M. Adolphe Chauvin s'est ému de la sous-évaluation des crédits de fonctionnement. Ainsi, les crédits de fonctionnement matériel pour 1985 diminuent de 0,7 p. 100 par rapport à 1984, alors même que le nombre des étudiants s'accroît (plus de 950 000 à la rentrée 1984). Il est clair que l'augmentation des droits d'inscription, portés de 200 F à 250 F et produisant environ 30 millions de francs, ne peut justifier une telle réduction des crédits de fonctionnement. Il est donc aisé de prévoir que les universités connaîtront, en 1985, d'importantes difficultés causées par l'évaluation irréaliste de leurs besoins.

Il a ensuite noté que les crédits attribués à la rémunération des heures complémentaires s'élèvent de 13,9 p. 100 du fait de la forte augmentation prévue par la mise en œuvre de la réforme du premier cycle et du développement des enseignements technologiques.

Au total, le rapporteur pour avis a regretté que de grandes ambitions soient desservies par des moyens limités. Par exemple, la réforme de l'enseignement supérieur se traduit par une priorité accordée dans le budget à la mise en place du nouveau premier cycle. Les 640 emplois nouveaux d'enseignants sont destinés uniquement à cette réforme et au développement des enseignements technologiques. Or ces moyens nouveaux apparaissent dérisoires face à l'ambition de la réforme. De plus, le nombre insuffisant d'enseignants n'est pas intégralement compensé par des cours complémentaires.

Si l'on considère que déjà 66 275 étudiants sont concernés par la première année de premier cycle rénové (22 425 en sciences, 20 520 en lettres, 16 360 en droit et en sciences économiques, 6 970 en diverses disciplines), il est impossible de ne pas s'interroger sur la possibilité matérielle d'accueil de ces étudiants alors que les crédits de fonctionnement et d'équipement matériels connaissent depuis plusieurs années une évolution médiocre et que cette évolution devient franchement défavorable en 1985. Les objectifs de la réforme, à savoir une orientation raisonnée et un abaissement du taux d'échec ou d'abandon en premier cycle, peuvent être compromis par l'accueil en surnombre d'étudiants dans des locaux insuffisants ou mal entretenus.

M. Adolphe Chauvin a constaté aussi que l'aide indirecte de l'Etat diminue. Cela se traduit immédiatement par une hausse du prix des repas dans les restaurants universitaires.

Par ailleurs, l'insuffisance de la capacité d'accueil des cités universitaires persiste. Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas, conformément au rapport Domenach, décidé un effort dans ce domaine, au lieu de compter trop exclusivement sur les collectivités territoriales.

En fait, le projet de budget pour 1985 risque d'augmenter les difficultés de plusieurs secteurs. Les interventions publiques concernant certains établissements d'enseignement supérieur privés non soumis à la loi d'orientation stagnent en 1985. Les crédits de paiement de la recherche ne progressent que de 3,34 p. 100. Cette année, une progression de 13,5 p. 100 fait passer les crédits de l'aide directe aux étudiants de 1 184 millions de francs en 1984 à 1 586 millions en 1985.

Il est à craindre que l'accroissement du nombre des étudiants, et donc de celui des boursiers, conjugué avec la revalorisation du montant des bourses, entraîne des difficultés. Pour résoudre ce problème, la tentation risque d'être grande de freiner l'augmentation du nombre des boursiers ou de limiter la revalorisation des bourses.

En conclusion, le rapporteur pour avis a proposé à la commission d'émettre un avis défavorable sur les crédits de l'enseignement supérieur.

Dans le débat qui a suivi, Mme Danielle Bidard-Reydet a déclaré qu'elle ne partageait pas les conclusions de M. Adolphe Chauvin, tout en estimant qu'un budget bien plus important serait nécessaire. Elle a admis que des moyens considérables avaient été mis en œuvre pour le premier cycle, mais a regretté que l'effort d'encadrement des étudiants soit resté insuffisant.

MM. Guy de La Verpillière, Michel Durafour, Adrien Gouteyron, Philippe de Bourgoing ont émis des réserves sur l'opportunité de destiner l'essentiel des crédits au premier cycle alors que les besoins de l'université en général sont très grands et les financements raréfiés. Ils ont souligné que la commission des affaires culturelles s'était nettement opposée à la réforme de l'enseignement supérieur et que le Gouvernement avait dû prévoir des moyens financiers à la hauteur de ses ambitions de réforme.

La commission a ensuite adopté, à la majorité, les conclusions de son rapporteur pour avis, tendant au **rejet des crédits de l'enseignement supérieur pour 1985.**

La commission a, ensuite, examiné les **crédits de l'enseignement technique** sur le rapport de **M. Marcel Vidal, rapporteur pour avis.**

Le rapporteur pour avis a remarqué qu'il est difficile de cerner exactement l'ampleur des moyens affectés à l'enseignement technique et a souhaité une individualisation de ces moyens dans les futurs fascicules budgétaires.

Il a déclaré que les informations dont il dispose font état d'une progression relativement modeste des crédits, mais qui s'explique en partie par certains changements de présentation. De plus, le Gouvernement a annoncé son intention de déposer un amendement tendant à une nouvelle augmentation des crédits pour un montant de 150 millions.

Enfin, le rapporteur pour avis a souligné l'intérêt des orientations adoptées par le secrétariat d'Etat, en particulier l'amélioration des conditions de recrutement et de formation des maîtres, la résorption progressive de l'auxiliaariat, la modernisation des enseignements, le développement des classes passerelles et le jumelage des établissements et des entreprises.

M. Charles-Henri de Cossé Brissac et M. Jean Delaneau ont interrogé M. Marcel Vidal sur les moyens prévus pour remédier à la vétusté de certains équipements et faciliter leur réparation. Ils ont émis des craintes sur les conséquences financières du transfert aux régions de compétences concernant l'enseignement technique.

Un large débat a suivi auquel ont participé Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Philippe de Bourgoing, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé Brissac, Jean Delaneau, Michel Durafour, Adrien Gouteyron et Guy de La Verpillière. Suivant son rapporteur pour avis, la commission a décidé de donner un **avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement technique**, les *commisaires* membres des groupes de la *gauche démocratique*, du *R.P.R.*, de l'*union centriste* et de l'*U.R.E.I.* s'abstenant.

La commission a ensuite examiné les crédits de l'enseignement et de la formation agricoles sur le rapport de **M. Albert Vecten.**

Le rapporteur pour avis a remarqué que le total des crédits affectés à l'enseignement et à la formation agricoles inscrits au projet de loi de finances pour 1985 s'élève à 2 768 millions de francs, contre 2 715 l'année précédente. Toutefois, pour apprécier l'évolution effective des crédits, il convient de prendre en compte le changement de présentation du projet de budget lié aux mesures de décentralisation prévues ou déjà entrées en vigueur. A présentation constante, le total des crédits atteint 2 891 millions de francs, soit une progression légèrement inférieure à 6,5 p. 100. Cette progression, qui n'est pas négligeable dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, apparaît cependant modeste au regard des objectifs fixés par le Plan. En outre, la pleine application de la loi du 9 juillet 1984 relative à l'enseignement agricole public, ainsi que l'application éventuelle des mesures contenues dans le projet de loi relatif à l'enseignement agricole privé, supposerait un effort bien plus important que celui qui est proposé. L'insuffisance de l'effort d'aide aux familles, la faiblesse des crédits d'équipement et la stagnation des subventions de fonctionnement ne permettront pas de concrétiser la priorité à l'enseignement et à la formation.

Après un débat auquel ont participé MM. Charles-Henri de Cossé Brissac, Léon Eeckhoutte, Jacques Habert, Jacques Pelletier et Marcel Vidal, la commission, suivant son rapporteur pour avis, a donné un **avis défavorable à l'adoption de ces crédits pour 1985.**

La commission a, enfin, **entendu M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures, sur les crédits des relations culturelles, scientifiques et techniques pour 1985.**

Le ministre, dans un exposé liminaire, a reconnu que le budget de son Département est, dans son ensemble, marqué par la rigueur, puisqu'il sera reconduit en francs courants au niveau actuel.

Des priorités ont été retenues dans certains postes :

— sécurité des ambassades ;

— informatisation ;

— installations immobilières.

Malheureusement, les relations culturelles ont eu à en pâtir et le budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (D. G. R. C. S. T.) subit une diminution globale de 2,6 p. 100.

Sur les 121 suppressions d'emploi prévues, 88 affecteront les relations culturelles.

Il est envisagé, en compensation, de développer les recrutements locaux. D'autres actions sont touchées, mais certains secteurs sont sauvegardés. Ainsi, dans le domaine audiovisuel, le renforcement de Radio France Internationale (R. F. I.) se poursuit et l'on envisage en 1985 l'installation d'un émetteur à Ceylan en relation avec la Deutsche-Well. De même, la télévision verra ses moyens progresser : T.V. 5 et la deuxième chaîne tunisienne recevront d'importants crédits du ministère. Enfin, l'action artistique se poursuivra à un niveau satisfaisant.

**M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis**, a observé que la rigueur des temps, lorsqu'elle frappe, frappe souvent les mêmes budgets ; la D. G. R. C. S. T. en sait quelque chose.

Il a interrogé le ministre sur plusieurs aspects de sa politique :

- désengagement vers les alliances françaises ;
- encadrement des jeunes Français scolarisés à l'étranger ;
- réduction des échanges artistiques et des actions audiovisuelles.

Enfin, le rapporteur pour avis a signalé l'état de vétusté du lycée Chateaubriand à Rome, menaçant pour son avenir.

**M. Jacques Habert** a déploré la baisse générale des crédits et en a souligné certains aspects négatifs :

- les ajustements de traitement de nos agents à l'étranger en fonction de la hausse du dollar seront difficiles à assurer ;
- les subventions d'investissements stagneront à un niveau dérisoire ;
- les frais d'écologie à la charge des familles vont encore s'alourdir.

En fait, ce budget ne dégage aucune priorité ; son trait capital est la décroissance.

En réponse, **M. Claude Cheysson** a déclaré que si l'austérité pour 1985 est réelle, il ne faut pas pour autant l'exagérer. Le département assume 91,2 p. 100 des actions à l'étranger. Le décret sur le comité interministériel pour les relations culturelles à l'étranger (C. I. R. C. E.), organisme dont la fin est de renforcer l'action interministérielle, va paraître incessamment. Quant aux alliances françaises, leur formule est bonne : il faut l'encourager

et des moyens seront dégagés à cette fin. Les écoles françaises à l'étranger bénéficieront de 21 millions de francs en investissement, dont 6 millions au titre du Fonds d'aide et de coopération (F.A.C.). Enfin, l'action en faveur des boursiers sera maintenue, leur nombre allant croissant : de 8 000 en 1982, ils seront 11 000 en 1985.

**Jeudi 15 novembre 1984.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a examiné les **crédits des relations culturelles extérieures pour 1985** sur le rapport pour avis de **M. Jacques Pelletier.**

Le projet de budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (D. G. R. C. S. T.) pour 1985 est durement touché par les effets de la rigueur qui a présidé à l'élaboration de la loi de finances. Cette situation est liée à deux facteurs qui ont pesé cumulativement sur son élaboration :

— à l'intérieur de la loi de finances, le ministère des relations extérieures voit ses moyens diminuer ;

— à l'intérieur du budget du ministère des relations extérieures, les crédits de la D. G. R. C. S. T. sont sévèrement amputés.

De 3,415 milliards de francs (crédits du Fonds d'aide et de coopération inclus) en 1984, le budget de la direction générale passera à 3,295 milliards de francs en 1985, soit une diminution de 3,51 p. 100. Ce taux recouvre en fait des évolutions différentes selon la destination des crédits : alors que les dotations du titre III de la loi de finances (personnels et fonctionnement) progresseront de 2,10 p. 100, les crédits du titre IV (interventions) diminueront de 6,47 p. 100. Pour les crédits d'investissement (titres V et VI : crédits de paiement), l'amputation sera plus sévère encore : — 14,6 p. 100.

Au titre des économies en dépenses de fonctionnement, 78 emplois de chargés de mission à l'étranger et 10 emplois d'agents contractuels de première catégorie des services culturels à l'étranger sont supprimés, soit un total de 88 sur les 121 suppressions prévues pour l'ensemble du ministère des relations extérieures.

La subvention de l'Etat à l'office universitaire culturel français en Algérie est diminuée de 33,19 millions de francs.

Les économies en dépenses d'intervention, d'un montant de 60 millions de francs, contraindront la Direction du Français à réduire les sommes allouées à nos missions d'enseignement

au Maroc et en Tunisie, à réduire le programme d'échange d'enseignants avec nos partenaires, à transformer une soixantaine d'emplois d'enseignants rémunérés dans les conditions du décret de 1967 en postes d'enseignants recrutés localement par les établissements scolaires, à supprimer enfin quatre-vingt-six emplois d'attachés linguistiques à l'étranger.

Au titre des « échanges culturels », 46 millions de francs d'économies sont prévues.

Dans le domaine de la coopération scientifique, les économies seront de 27 millions de francs.

Malgré ces amputations importantes, le ministère pense pouvoir maintenir certaines actions prioritaires.

Pour compenser les suppressions de postes d'enseignants, il sera fait appel aux recrutés locaux. Les crédits seront alimentés par transfert des économies de postes vers les subventions accordées aux établissements.

Le taux d'encadrement des jeunes Français scolarisés à l'étranger se rapprochera, malgré les économies imposées, du taux d'encadrement métropolitain.

Les principaux objectifs dans le domaine audiovisuel seront poursuivis. Le rythme d'exécution du plan d'action radiophonique extérieure ne devrait pas être affecté par la débudgétisation de 54 millions de francs de subventions du département à Radio France international, dans la mesure où ce manque à gagner sera compensé par la redevance.

S'agissant des autres formes d'interventions de la direction générale (soutien au réseau des établissements de diffusion culturelle, missions et invitations, diffusion culturelle auprès des postes diplomatiques), un redéploiement des crédits est prévu vers les régions ou pays prioritaires (Proche-Orient, Afrique francophone, Québec).

L'an dernier, a indiqué M. Jacques Pelletier, nos relations culturelles n'ont pas trouvé dans les moyens accordés au budget 1984 le second souffle dont elles avaient pourtant besoin. Cette année marque un recul si important qu'on peut se demander à terme si la direction générale pourra encore maintenir sa présence dans l'ensemble du monde.

Le rapporteur pour avis a conclu qu'il était dès lors difficile d'émettre un avis favorable à l'adoption de ces crédits.

Dans la discussion générale, M. Franck Sérusclat est intervenu pour souligner que, malgré tout, des efforts sont déployés pour maintenir la présence française dans le monde.

M. Jacques Habert a déploré la faiblesse des crédits. Il a relevé que rien dans le budget de 1985 ne constitue un motif de satisfaction.

Suivant son rapporteur pour avis, la commission a **donné un avis défavorable à l'adoption des crédits des relations culturelles extérieures pour 1985.**

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis des crédits de l'information et de la presse, a ensuite présenté son avis budgétaire pour 1985.**

Après avoir déclaré que, avec la baisse des aides publiques en 1985, le Gouvernement poursuivait son dessein de mise au pas de la presse, le rapporteur pour avis a souligné que l'augmentation des charges des entreprises, la nationalisation du crédit, le blocage des prix et la part croissante de la publicité prélevée par la télévision ou les radios locales aggravaient cette situation.

Mme Brigitte Gros a mis en relief la chute des aides directes à la presse : tarifs S. N. C. F. (— 3,9 p. 100), communications téléphoniques (— 19,9 p. 100), fonds d'aide aux quotidiens à faible capacité publicitaire (+ 26,6 p. 100 en apparence, + 0 p. 100 en réalité), expansion de la presse française à l'étranger (+ 5,2 p. 100), soit une diminution totale moyenne de 2,7 p. 100 des aides directes pour 1985.

Quant aux aides indirectes, le Gouvernement ne cesse de tenir les éditeurs de presse en haleine en laissant chaque année planer l'incertitude sur la reconduction des taxes de T. V. A. de 2,1 p. 100 et 4 p. 100 et celle de l'article 39 bis du Code général des impôts.

Dans le même temps, la hausse des tarifs postaux se poursuit.

Au total, malgré les promesses faites par l'ancien Premier ministre, M. Pierre Mauroy, et par le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, la réforme du régime économique de la presse n'a pas vu le jour et vient allonger la liste des promesses non tenues.

Seul le coup d'arrêt donné par le Conseil constitutionnel, à propos de la loi Transparence et pluralisme, a entravé la mise au pas de la presse.

Jugeant que les crédits pour 1985 illustrent trop bien l'attitude négative du Gouvernement face à la presse, Mme Brigitte Gros a proposé à la commission d'émettre un avis défavorable sur ces crédits.

A M. Adrien Gouteyron, qui l'interrogeait sur les ressources publicitaires de la presse, le rapporteur pour avis a répondu en insistant sur le caractère déloyal de la concurrence créée par les nouveaux médias (télévision, radios locales, Canal Plus).

**La majorité de la commission a alors émis un avis défavorable sur les crédits de l'information et de la presse pour 1985.**

Enfin, Mme Brigitte Gros a proposé à la commission un *amendement à l'article 21* du projet de loi de finances pour 1985, tendant à étendre aux imprimeries de presse et de labeur le bénéfice des dispositions de l'article 39 *bis* du Code général des impôts pour la part de leur activité liée à la presse. Elle a rappelé que le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication s'était déclaré favorable à une telle mesure. Cet amendement a été adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 13 novembre 1984.** — *Présidence de M. Jean Colin, vice-président.* — La commission a examiné le rapport pour avis présenté par **M. Bernard-Charles Hugo (Ardèche)**, au nom de **M. Raymond Brun**, empêché, sur le projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1985.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, rappelé l'ordre de grandeur modeste du budget du commerce et de l'artisanat, soit 582 millions de francs pour 1985. Les mesures nouvelles de ce budget, toujours marqué par une disproportion entre le commerce et l'artisanat — ce dernier se taillant la meilleure part — concernent essentiellement le développement des actions de formation et le renforcement de l'appareil de production et de distribution. M. Bernard-Charles Hugo a ensuite exposé les principales évolutions des dotations inscrites tant en faveur du commerce que de l'artisanat, plus particulièrement en ce qui concerne l'ensemble des actions visant à promouvoir le développement du recours à l'informatique.

Dans l'ensemble, le budget croît de près de 21,8 p. 100, mais cette augmentation résulte de deux opérations de sens contraire : la suppression de la P. C. N. E. (prime à la création nette d'emplois) à hauteur de 195 millions de francs et le rattachement au budget du commerce et de l'artisanat de crédits précédemment inscrits au budget des charges communes, pour un montant de 275 millions de francs. A structure constante, le budget aurait accusé une baisse de près de 36 p. 100 en 1985.

Le rapporteur pour avis a ensuite décrit la situation économique des entreprises artisanales et des établissements commerciaux en 1983. Cette situation, quel que soit l'indicateur retenu, est marquée par la réduction du nombre des entreprises artisanales et des établissements commerciaux, la baisse importante de l'activité du bâtiment et la baisse de la production du secteur du commerce dans son ensemble. L'année 1983 marque donc une inversion des tendances constatées jusqu'à présent et témoigne que l'artisanat et le commerce sont à leur tour gravement atteints par la crise ; ces deux secteurs ne sont dorénavant plus créateurs nets d'emplois salariés.

M. Bernard-Charles Hugo s'est particulièrement inquiété de la diminution du nombre des points de vente dans les zones rurales fragiles et a relié cette situation au développement de la grande distribution, dont les statistiques de l'I. N. S. E. E. sous-évaluent significativement l'essor constant. Le rapporteur pour avis a ensuite analysé l'évolution du statut social des commerçants et artisans, pour ce qui concerne l'abaissement de l'âge de la retraite, l'indemnité de départ, le statut du conjoint et le salaire fiscal. Il a regretté l'absence de progrès en ce qui concerne la protection sociale au titre de la branche maladie maternité et les retards constatés dans la fixation du plafond de l'indemnité de départ. Après avoir décrit l'évolution des dotations inscrites au titre de la formation professionnelle et de l'assistance technique, le rapporteur pour avis a analysé les principales dispositions du projet de loi de finances concernant directement les artisans et les commerçants : abaissement de la taxe professionnelle, mesures en faveur du logement, taxe pour frais de chambres de métiers. Il a toutefois rappelé les principales revendications fiscales des chambres consulaires n'ayant toujours pas reçu satisfaction, notamment l'abaissement du taux de la T. V. A. sur les activités de réparation et la déductibilité intégrale du salaire fiscal du conjoint. Il a exposé les principales caractéristiques du livret d'épargne-entreprise appelé à remplacer l'ancien livret d'épargne du travailleur manuel (L. E. T. M.) et déploré que la suppression de la prime à la création nette d'emploi n'ait pas été compensée par une mesure spécifique en faveur des artisans et des commerçants. Selon M. Bernard-Charles Hugo, l'année 1983 n'a pas été caractérisée par une inflexion notable en matière d'urbanisme commercial. Regrettant l'absence de débat parlementaire sur une éventuelle réforme de la loi Royer, le rapporteur pour avis a enfin rappelé les amendements relatifs au commerce et à l'artisanat votés par le Sénat à l'occasion de l'examen en première lecture du projet de loi sur le développement et l'aménagement de la montagne.

Un débat s'est ensuite instauré sur les modalités souhaitables d'une réforme de la loi Royer, notamment en ce qui concerne la reprise de fonds de commerce dans le secteur de la boulangerie, l'organisation de tournées de distribution dans les zones rurales fragiles, la nécessité d'un équilibre entre « supérettes » et petits commerces dans les villes moyennes, les conditions trop restrictives d'octroi de l'indemnité de départ. MM. Jean Colin, président, Michel Sordel, Paul Malassagne, Yves Le Cozannet, Jean-Marie Bouloux, Gérard Ehlers, Philippe François et Richard Pouille ont pris part à ce débat.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne l'adoption du budget du commerce et de l'artisanat, le groupe socialiste ayant déclaré s'abstenir.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Yves Le Cozannet sur le projet de budget de la mer pour 1985 (Marine marchande).

A propos de la flotte de commerce, le rapporteur pour avis a évoqué la conjoncture maritime mondiale ; celle-ci est marquée par une surcapacité de 200 millions de tonnes environ, c'est-à-dire du tiers de la flotte mondiale, qui touche en tout premier lieu le transport de pétrole dont la demande continue de diminuer. Cette conjoncture a entraîné une contraction de la flotte française qui conduit à s'interroger sur la place mondiale qu'est appelé à conserver le pavillon français. M. Yves Le Cozannet a, alors, évoqué les conséquences de cette conjoncture sur les résultats financiers des principaux armements français ainsi que sur l'évolution de l'emploi avant de rappeler les orientations retenues, à ce propos, dans le cadre du 9<sup>e</sup> Plan.

Le rapporteur pour avis a ensuite décrit l'état de la flotte de pêche française et la production des produits de la mer. Après avoir signalé les craintes que provoque la perspective de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne, M. Yves Le Cozannet a retracé la politique suivie en faveur des pêches maritimes et des cultures marines.

Abordant l'action en faveur des gens de mer, le rapporteur pour avis a noté que la subvention à l'établissement national des invalides de la marine représenterait, à elle seule, 64 p. 100 des dotations du secrétariat d'Etat à la mer. Il a, en outre, souligné que les crédits consacrés à la formation professionnelle étaient essentiellement marqués par des mesures d'économie et a rappelé les mesures intervenues récemment en matière de protection sociale des gens de mer ainsi que les mesures en préparation.

Enfin, M. Yves Le Cozannet a regretté la faiblesse des crédits consacrés à la sécurité de la circulation en mer et à la sécurité à bord des navires ; il a cependant signalé que le secrétaire d'Etat chargé de la mer avait déclaré à l'Assemblée Nationale que le Gouvernement déposerait, en deuxième lecture, un amendement tendant à majorer les dotations accordées à la société

nationale de sauvetage en mer. De même, M. Yves Le Cozannet s'est étonné de la régression des dotations relatives à la protection et à l'aménagement du littoral.

M. Jacques Moutet a vivement insisté sur l'importance déterminante pour les pêcheurs français de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne ; il a rappelé les problèmes qui avaient accompagné l'entrée de la Grande-Bretagne et en a conclu qu'il était nécessaire de régler tous les différends avant que l'Espagne ne rejoigne la Communauté.

M. Gérard Ehlers a d'abord regretté que l'on ait découpé le secteur maritime en morceaux en rattachant la construction et la réparation navales au ministère du redéploiement industriel ; les activités maritimes forment un tout et l'on ne peut raisonnablement régir la marine marchande sans interférer sur la construction navale pas plus qu'on ne peut concevoir un véritable urbanisme portuaire sans penser aux pêches maritimes. Revenant sur la diminution du tonnage de la flotte, il a souligné la très faible part du pavillon français dans le cabotage sur nos côtes ; il a estimé que le développement de ces activités permettrait tout à la fois de ranimer le secteur de la flotte, celui de la construction navale et celui des activités portuaires. A propos des pêches maritimes, il a insisté sur l'importance de l'aquaculture, en rappelant que nos importations en produits de la mer sont, en valeur, supérieures à la totalité de notre production. Il a alors évoqué devant la commission l'expérience menée à Dunkerque (grâce aux eaux réchauffées par les centrales nucléaires) qui permet d'accélérer la croissance des poissons. Sans doute subsiste-t-il encore des problèmes techniques en ce qui concerne le saumon, mais on peut être optimiste pour des poissons tels que le bar, la truite de mer ou la sole. Enfin, M. Gérard Ehlers a signalé les possibilités qui sont ouvertes par le marché des transports de produits chimiques ou dangereux, où le pavillon français ne couvre guère que 11 p. 100 du trafic.

M. Amédée Bouquerel a exprimé sa surprise devant l'insuffisance des crédits pour l'action en faveur du secours en mer.

Enfin, M. Jean Colin a attiré l'attention de la commission sur la dureté de la législation à l'égard des veuves de marins remariées.

Conformément aux propositions du rapporteur pour avis, la commission a décidé de proposer au Sénat le rejet des crédits consacrés au budget de la mer (marine marchande).

**Mercredi 14 novembre 1984.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné le rapport pour avis de M. Francisque Collomb sur le budget de l'industrie pour 1985.*

M. Francisque Collomb a, tout d'abord, indiqué que les crédits consacrés au redéploiement industriel sont épargnés par la rigueur puisqu'ils progressent de 15,6 p. 100 en crédits de paiement et 18 p. 100 en autorisations de programme, atteignant respectivement 27 760 et 18 621 millions de francs. Il a souligné que cette priorité s'impose, compte tenu de la dégradation de la situation de l'industrie française caractérisée par une augmentation des défaillances d'entreprises de 9 p. 100 depuis le début de l'année et un allongement de la liste des secteurs sinistrés.

Il a, cependant, considéré que la progression des crédits de l'industrie ne permettra pas aux entreprises françaises de participer à la modernisation, car elle n'apporte aucune réponse au problème des charges : il a en effet estimé que l'allègement de 10 p. 100 sur la taxe professionnelle sera compensé par l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ou la hausse des tarifs du téléphone (dont le coût est estimé à 4 milliards pour les entreprises). Il a considéré qu'au regard des milliards de francs qui seront engagés pour plusieurs années dans le repli ou la reconversion de pans entiers de l'industrie, des ressources de moindre ampleur suffiraient à alléger les charges des entreprises et à leur permettre d'affronter la concurrence internationale.

Après avoir dressé le bilan de la politique industrielle menée par le Gouvernement en 1984, le rapporteur pour avis a analysé l'évolution des secteurs clés de l'industrie.

Concernant la sidérurgie, il a approuvé la révision du plan Acier que la commission avait réclamée en 1983, mais a indiqué que le nouveau plan comporte de nombreuses incertitudes qui risquent d'en compromettre rapidement l'application ; il a notamment évoqué le coût du programme d'assainissement, tant au plan social (25 000 suppressions d'emplois) que financier (28 milliards de francs sur cinq ans).

S'agissant de l'industrie automobile, M. Francisque Collomb a souligné la dégradation du marché intérieur en 1984, l'évolution inquiétante du taux de pénétration des marques étrangères (31,9 p. 100 en septembre) et l'augmentation des pertes financières et de l'endettement des constructeurs français.

Après avoir évoqué les conclusions des deux études publiées en 1984 sur l'avenir de l'industrie automobile — rapport du Conseil économique et social et rapport Dalle — M. Francisque Collomb a constaté que cette industrie est au creux de la vague et que des mesures d'urgence s'imposent pour restaurer sa compétitivité. Il a souligné que la mutation de cette industrie constitue un enjeu considérable pour l'ensemble de l'économie française en raison de son rôle d'entraînement décisif pour de nombreux secteurs.

Le rapporteur pour avis a ensuite fait le bilan de la politique suivie en faveur de l'industrie mécanique dont l'activité a diminué de 2 p. 100 et les effectifs ont regressé de 25 000 personnes en 1983, en raison de la baisse de l'investissement. Il s'est félicité des résultats du plan machine-outil qui a permis d'endiguer l'effondrement de cette industrie grâce aux contrats de développement. Il s'est en revanche inquiété du devenir du programme productique dont les crédits diminuent de 78 p. 100 pour 1985.

En ce qui concerne la filière électronique, qui fait l'objet depuis 1983 d'un programme d'action prioritaire, il a constaté un mouvement de forte reprise (+ 15 p. 100) et un retour à l'équilibre commercial, puisque le déficit a été réduit de 11 à 5,4 milliards en deux ans.

Quant à l'industrie textile, elle s'est caractérisée en 1983 par une reprise de l'investissement (+ 16 p. 100 en volume), une forte progression de l'autofinancement, un redressement de la balance commerciale et une diminution des pertes d'emplois (3 p. 100 contre 8 p. 100 en 1981). M. Francisque Collomb a considéré que cette amélioration spectaculaire due au plan textile reconduit en 1982 fournit la preuve qu'un allègement des charges sociales permet la reprise de l'investissement industriel. Il a émis le vœu que ces mesures soient reconduites pour 1985 pour que l'industrie textile puisse se maintenir dans une situation favorable.

Evoquant ensuite la situation de l'industrie chimique, le rapporteur pour avis a noté une amélioration de la conjoncture en 1984 et le retour à l'équilibre financier de certaines entreprises publiques, mais il a estimé que cette industrie demeure vulnérable à tout retournement de tendance en raison de la fragilité financière de ses entreprises.

Abordant enfin le secteur de la construction navale, rattaché depuis le dernier remaniement ministériel au ministère du redéploiement industriel, M. Francisque Collomb a constaté une

nette détérioration de la situation en 1984, que le plan gouvernemental des mois derniers ne parvient pas à enrayer ; il a considéré que les restructurations entreprises ne constituent pas une réponse appropriée aux difficultés des chantiers.

A la suite de l'exposé du rapporteur pour avis, M. Paul Masson a souligné que les récents accords Renault — qui conduisent à ne pas licencier mais à former et reclasser les personnels concernés — vont constituer un précédent pour toutes les restructurations actuellement en cours, et notamment chez Creusot-Loire. Il a estimé que cette solution ne peut être que provisoire et que l'industrie automobile devra bénéficier d'environ 10 à 12 milliards de francs de prêts bonifiés au cours des deux prochaines années pour retrouver sa compétitivité.

Concernant l'industrie de la machine-outil, M. Paul Masson a dénoncé l'ingérence d'une société japonaise, qui compromet la réussite des restructurations entreprises dans le cadre du plan adopté en 1981. Il a considéré que ce secteur, vital pour la modernisation de l'industrie française, devrait bénéficier d'une aide publique aussi importante que le plan papier.

Il a enfin indiqué que les récentes mesures visant à accélérer le recouvrement des cotisations à la sécurité sociale se traduisent par un transfert brutal de 8 à 10 milliards de francs des entreprises vers la sécurité sociale. Compte tenu de ces observations, la commission a décidé de donner un **avis défavorable à l'adoption des crédits de l'industrie pour 1985.**

Puis la commission a examiné le **rapport pour avis de M. Lucien Delmas sur le budget des départements d'Outre-Mer pour 1985.**

M. Lucien Delmas a souligné le fort accroissement du chômage qui sévit dans les départements d'Outre-Mer (+ 48 p. 100) et le rythme d'inflation supérieur à la moyenne nationale (+ 11,5 p. 100).

Il a ensuite procédé à la présentation de la situation économique des différents départements.

*La Guadeloupe* se caractérise par une récession de l'économie sucrière et de la production de bananes. Mais on doit souligner un accroissement de 18 p. 100 en valeur des productions de l'élevage qui satisfont à présent à 50 p. 100 la consommation locale. La consommation d'électricité s'est accrue de 10 p. 100 et le rythme de l'inflation a atteint 9,9 p. 100.

En *Martinique*, à l'inverse de la Guadeloupe, la production de sucre s'est accrue de 98 p. 100 sans toutefois atteindre les objectifs du plan de relance sucrière. La production de rhum

s'est accrue de 3 p. 100 mais on constate un accroissement sensible des exportations. La progression de l'élevage se poursuit ; il est permis d'escompter une augmentation de 50 p. 100 en trois ans. La consommation d'énergie électrique a progressé de 11 p. 100.

L'économie guyanaise, principalement liée à l'exploitation de la forêt, connaît de graves difficultés en raison de la liquidation d'une entreprise forestière. Les cultures vivrières et l'élevage progressent sensiblement. La production d'or s'est accrue de 63 p. 100, les prix ont augmenté de 11,1 p. 100.

A la Réunion la production de sucre a diminué de près de 10 p. 100, cependant que la production des huiles essentielles progressait. La consommation d'énergie électrique a augmenté de 10 p. 100. Les industries agricoles et alimentaires continuent à améliorer leurs performances. L'inflation a été inférieure à la moyenne nationale (8,2 p. 100).

A Saint-Pierre-et-Miquelon, la pêche artisanale continue à régresser alors même que la pêche industrielle a progressé de 10 p. 100.

L'économie de Mayotte se caractérise par une certaine stabilité et par un rythme d'inflation inférieur à la moyenne nationale.

M. Lucien Delmas a ensuite présenté les principales orientations d'un plan de développement pour la Réunion. Il a tout d'abord souligné l'importance de la progression démographique (+ 2,5 p. 100 par an) et l'inversion du solde migratoire qui aboutit à un accroissement de la population de 3 000 habitants par an. Le chômage touche un tiers de la population active, dont la moitié de jeunes de moins de vingt-cinq ans. La situation sociale se caractérise par une forme de dualisme entre les catégories favorisées, notamment les salariés du secteur public, et les catégories sociales touchées par le chômage. Toutefois, il convient de souligner que l'on ne déplore pas à la Réunion de racisme. L'économie réunionnaise est marquée par l'importance des importations en provenance de la métropole et des autres pays.

Concernant les dispositions du plan qu'il suggère pour le développement de la Réunion, M. Lucien Delmas propose la création d'une conférence permanente interministérielle, le choix de la Réunion comme base de l'expansion économique française dans ces régions de l'océan Indien, la diversification des cultures et le développement des exportations agricoles vers la France et la Communauté économique européenne, le renfor-

cement de ses équipements hydrauliques agricoles, l'amélioration de la formation initiale et continue au travers notamment d'une adaptation du service national, de la modernisation des structures foncières agricoles avec la disparition du colonat partiaire, et du développement du fermage.

Le rapporteur pour avis a insisté sur la nécessité de concevoir des politiques de filières tant pour l'agriculture que pour la pêche et l'aquaculture et pour les industries. Concernant ces dernières, il a indiqué la nécessité de donner la priorité aux industries agricoles et alimentaires, à la fabrication des produits de consommation courante, aux produits comportant une haute valeur ajoutée et aux bâtiments et travaux publics.

Dans le domaine du tourisme, M. Lucien Delmas a souligné la nécessité de développer le tourisme social et d'assurer une meilleure mise en valeur des sites.

En matière énergétique, il y a lieu de développer les énergies renouvelables.

Le rapporteur pour avis a souligné l'importance d'une adaptation des tarifs des transports aériens, pour lesquels la compagnie Air France jouit d'un monopole.

En conclusion de ses propositions, M. Lucien Delmas a indiqué que ce plan pourra voir sa réalisation mise en œuvre à condition que s'exprime une volonté politique et que soient mis en place des instruments d'action adaptés. Il a souligné enfin l'importance des réformes juridiques et sociales qui doivent être mises en œuvre.

Le rapporteur pour avis a dressé un rapide bilan du plan intérimaire et a présenté l'état d'avancement de la préparation de contrats de plan entre l'Etat et les régions d'Outre-Mer.

Abordant la présentation du budget M. Lucien Delmas a indiqué que l'ensemble du budget des départements d'Outre-Mer a augmenté de 12,3 p. 100 et qu'à l'intérieur de cette dotation budgétaire, les crédits affectés à ceux-ci progressent de 34 p. 100, ceux du fonds d'investissement pour les départements d'Outre-Mer (F. I. D. O. M.) s'accroissent de 30 p. 100. En conséquence, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits des départements d'Outre-Mer.

Sur proposition de M. Paul Masson et du président Michel Chauty, la commission a décidé de faire figurer en annexe

de son rapport écrit l'exposé, fait à titre personnel par le rapporteur, sur les orientations d'un plan de développement de la Réunion.

La commission a adopté à l'unanimité les conclusions du rapporteur pour avis tendant à donner un **avis favorable** au vote des **crédits des départements d'Outre-Mer**.

Enfin, la commission a examiné le **rapport pour avis de M. Pierre Lacour** sur le **budget des territoires d'Outre-Mer** pour 1985.

M. Pierre Lacour a souligné tout d'abord l'importance stratégique et économique de la région du Pacifique. Il a déploré l'exploitation insuffisante des potentialités de développement que présentent les territoires d'Outre-Mer dans cette partie du monde. Le rapporteur pour avis a ensuite présenté la situation économique des territoires d'Outre Mer.

En *Nouvelle-Calédonie*, la production de nickel continue à décroître, cependant que celle de chrome semble se stabiliser. La réforme foncière mise en œuvre par un office doté de 380 millions de francs soulève des difficultés d'exécution. La production de café, de coprah, de fruits et légumes demeure stable. Il importe, en revanche, de s'attacher à la relance de l'élevage. Les ressources de la pêche sont exploitées par des pays étrangers ; l'aquaculture se développe.

Le rapporteur pour avis a insisté sur l'importance du chômage qui a augmenté de 25 p. 100 en 1983.

En *Polynésie*, les productions traditionnelles : le coprah, la vanille, le café et les cultures vivrières ont été gravement affectées par les conséquences des cyclones. M. Pierre Lacour a souligné l'importance économique de la production de perles noires, qui constitue la première activité exportatrice de la Polynésie. Il a exprimé l'inquiétude que procurent aux populations polynésiennes les perspectives de diminution des emplois offerts par le centre d'expérimentation nucléaire dans le Pacifique.

A *Wallis et Futuna*, l'agriculture continue à se développer dans le domaine des cultures vivrières, en particulier, cependant que la pêche, comme en Polynésie, est assurée par des armateurs étrangers.

Le rapporteur pour avis a insisté ensuite sur les perspectives de développement touristique des territoires d'Outre-Mer qui exigent des adaptations tarifaires dans les transports aériens et des équipements d'infrastructures et d'accueil.

Il a indiqué, en outre, qu'il consacre des développements, dans son rapport écrit, aux relations entre les territoires d'Outre-Mer et la C. E. E.

Concernant le budget des territoires d'Outre-Mer, M. Pierre Lacour a souligné que les crédits s'accroissent de 12,4 p. 100, les crédits de paiement du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (F. I. D. E. S.) progressant de 50 p. 100. En conséquence, le rapporteur pour avis a proposé de donner un avis favorable au vote des crédits des territoires d'Outre-Mer.

M. Richard Pouille a évoqué la mauvaise qualité des transports aériens entre les territoires d'Outre-Mer et la métropole. M. Fernand Tardy a souligné l'importance de la question foncière en Nouvelle-Calédonie et la dépendance technologique dans laquelle se trouve la Polynésie au regard de la production de perles. Le président Michel Chauty a considéré qu'il est inéluctable de prévoir à terme une régression des activités liées aux expériences atomiques en Polynésie.

La commission a décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'adoption des crédits des territoires d'Outre-Mer.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi,* la commission a poursuivi l'examen du projet de loi de finances pour 1985. M. Maurice Janetti a, d'abord, soumis son rapport pour avis sur le budget de l'urbanisme pour 1985. Le rapporteur pour avis a présenté ses observations sur l'urbanisme décentralisé : il a fait le point des moyens de la planification territoriale dans le cadre des lois de décentralisation. Il a souligné que l'année 1985 marque la fin du transfert des crédits de l'urbanisme aux dotations globales (dotation générale de décentralisation et dotation globale d'équipement). Il a indiqué que le nombre des prescriptions de P. O. S. (plans d'occupation des sols) augmente et que la majorité des communes demandent le concours gratuit de personnel des D. D. E. (directions départementales de l'équipement) pour élaborer leurs documents d'urbanisme. Par ailleurs, il a estimé que le soutien financier de l'Etat aux agences d'urbanisme et aux C. A. U. E. (conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) doit être maintenu. Le rapporteur pour avis a rappelé qu'à partir de 1985 les collectivités locales devront financer leurs programmes d'action foncière grâce aux ressources issues de la D. G. E., complétées éventuellement par des prêts de la C. A. E. C. L. (caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales). Il en est de même pour les espaces verts.

Le rapporteur pour avis a estimé que, en matière d'aménagement, le fait majeur est l'institution du comité interministériel des villes qui coordonne l'activité de la commission Pesce, de la mission Banlieues 89 et de la commission Bonnemaison. Ce comité examine les dossiers émanant des communes qui éprouvent des difficultés particulières de développement social. Un effort budgétaire important est consenti pour ces opérations dans le projet de loi de finances pour 1985.

Le rapporteur pour avis a ensuite analysé les dotations correspondant aux responsabilités directes de l'Etat et concernant les études d'urbanisme et la recherche, les sites, l'architecture et les villes nouvelles. Il a, notamment, fait le point de la réforme de l'enseignement de l'architecture ; il a noté avec satisfaction l'amélioration de la situation financière des établissements publics d'aménagement des villes nouvelles.

A l'issue de l'exposé du rapporteur pour avis, M. Jacques Braconnier a évoqué les problèmes posés aux communes moyennes par la délivrance des permis de construire ; il a estimé qu'il serait opportun de prévoir la mise à disposition de personnel des D. D. E. pour l'instruction des demandes de permis de construire.

Le rapporteur pour avis a répondu qu'il reconnaissait, pour les communes d'importance moyenne, l'ampleur de la tâche résultant de la décision d'instruire et de délivrer elles-mêmes les permis de construire. Il a finalement proposé à la commission d'émettre un **avis favorable à l'adoption du projet de budget de l'urbanisme pour 1985, sous réserve du maintien en francs courants du montant des crédits affectés aux subventions de fonctionnement** destinés aux C. A. U. E. Il en a été ainsi décidé.

Puis, la commission a examiné le **rapport pour avis de M. Marcel Lucotte sur le budget de l'énergie pour 1985.**

M. Marcel Lucotte a, tout d'abord, indiqué qu'après quatre années de diminution, la consommation d'énergie a augmenté de 2,5 p. 100 en 1984, atteignant 187,2 millions de tonnes équivalent pétrole (t. e. p.). Il a souligné que cette progression générale masque des évolutions différenciées selon les types d'énergies, la consommation de charbon augmentant de 6,9 p. 100, celle de gaz de 5,4 p. 100, celle d'électricité primaire de 11,1 p. 100, alors que les produits pétroliers subissent une régression de 3,5 p. 100. Quant à notre dépendance énergétique, elle est passée de 64,7 p. 100 à 60,5 p. 100 du fait de la hausse de notre production nationale, tandis que notre facture énergétique reste égale à 179 milliards de francs pour 1984.

Examinant, ensuite, le cas des différents produits énergétiques, M. Marcel Lucotte a noté, concernant le pétrole, la diversification accrue de nos approvisionnements, puisque les arrivages du Moyen-Orient ont diminué de 57,9 p. 100 en 1983. Il a déploré la nouvelle augmentation de la fiscalité pétrolière prévue par la loi de finances qui, atteignant 60 p. 100 du prix du super en avril 1985, placera notre pays au second rang européen et s'est étonné du prélèvement exceptionnel imposé aux entreprises pétrolières exploitant des gisements français. Il a, enfin, insisté sur la nécessité de prendre des mesures rapides pour sauvegarder notre industrie du raffinage.

Concernant le charbon, le rapporteur pour avis a noté la diminution de la production nationale (17,2 millions de tonnes contre 18,5 millions de tonnes en 1983) et de la part du charbon dans la satisfaction des besoins énergétiques (17,5 p. 100 en 1983, contre 20,1 p. 100 en 1982). Il a présenté la nouvelle stratégie des Charbonnages de France qui ne se voyant plus imposer de chiffre de production, ont élaboré un plan industriel axé sur des objectifs de productivité, de commercialisation et de développement international. Evoquant le document publié sur les perspectives du charbon à l'horizon 1988, qui prévoit de ramener la production à 12 millions de tonnes et de supprimer 31 700 emplois, M. Marcel Lucotte s'est interrogé sur les modalités d'application de ce plan de reconversion dans les différents bassins miniers.

Concernant le gaz naturel, le rapporteur pour avis s'est inquiété de la part dominante (70 p. 100) qu'occuperont en 1986 dans notre approvisionnement le gaz russe et algérien. Il a rappelé que le surcoût du gaz algérien n'étant pas compensé par le Gouvernement, se traduira par un déficit d'environ 1,5 milliard de francs pour Gaz de France en 1984.

Abordant enfin l'énergie électronucléaire, M. Marcel Lucotte a critiqué la décision du Gouvernement de n'engager qu'une seule tranche nucléaire en 1985. Il a estimé que ce ralentissement risquait de conduire à une désorganisation progressive des équipes d'études et de chercheurs, à la fermeture d'ateliers, voire à la disparition de ce tissu industriel à haute technicité. Il s'est inquiété des conséquences de cette décision sur l'emploi et sur la façon dont Framatome pourra concilier cette réduction d'activité et la reprise d'un certain nombre de salariés de Creusot-Loire. Il a enfin insisté sur la nécessité de maintenir l'efficacité de cet outil industriel pour faire face à la demande de la fin du siècle dans le domaine nucléaire.

Concernant la politique d'économies d'énergie, M. Marcel Lucotte a estimé que, à l'heure où la politique du Gouvernement a pour objectif l'augmentation de la consommation des différents produits énergétiques, l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie se trouve en position fautive sur le marché puisqu'elle intervient pour freiner cette consommation. Il a souligné cette contradiction de la politique énergétique, qui pose un véritable problème dans la mesure où l'A.F.M.E. reçoit des concours financiers importants (2,4 milliards de francs en 1984).

A la suite de cet exposé, M. Josselin de Rohan a interrogé le rapporteur pour avis sur les compensations que notre pays peut obtenir de l'Algérie, au titre des contrats d'exportation qui semblent être en sensible augmentation.

M. Marcel Daunay a souligné l'importance, à cet égard, des échanges agro-alimentaires et regretté la perte récente d'un contrat dans ce secteur.

M. Pierre Noé a insisté sur la nécessité de poursuivre une politique d'économies d'énergie et s'est félicité du bilan positif des opérations menées par l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie. Il a toutefois estimé nécessaire, compte tenu de la conjoncture actuelle, d'étudier une réorientation des actions de cet organisme.

Le président Michel Chauty a indiqué qu'un important projet de construction d'une usine de liquéfaction du gaz est à l'étude à Abu Dhabi, qui aura pour conséquence une importante diminution du prix du gaz sur le marché.

Répondant aux intervenants, M. Marcel Lucotte a précisé que, si nos échanges avec l'Algérie ont augmenté, nos exportations ne permettent pas de compenser le surcoût du gaz algérien, car nous les soutenons financièrement au titre de l'aide au développement.

Compte tenu de ces observations, la commission a décidé de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits du budget du redéploiement industriel consacrés à l'énergie.

Enfin, la commission a examiné le rapport pour avis de M. Jacques Braconnier sur le budget des routes et voies navigables pour 1985. Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, noté la baisse des crédits consacrés par le budget pour 1985 à la modernisation et à l'entretien du réseau national. Sans doute peut-on espérer que l'apport de la quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux compensera cette baisse, mais on ne sait, à ce jour, ni quand seront débloqués ces fonds ni quelles

opérations ils permettront de mener ; or, la situation des travaux publics est critique. Aussi bien pour les mises en chantier d'autoroutes (où un retard apparaît par rapport aux indications qui figurent dans la deuxième loi de plan) que pour l'entretien du réseau routier national, le budget 1985 se montre insuffisant. Le rapporteur pour avis a également souligné la diminution de la participation de l'Etat pour les opérations réalisées avec les collectivités locales et les régions.

Pour la politique de sécurité routière, M. Jacques Braconnier a regretté que l'annonce de mesures (tels le contrôle des véhicules ou le permis à points) ne soit suivie d'aucune réalisation concrète ; il semble n'y avoir aucune politique suivie en cette matière.

Enfin, pour les voies navigables, il a noté le décalage important entre les crédits budgétaires et les conclusions du rapport Grégoire ; il a également signalé l'absence de dotation pour l'entretien des berges et s'est interrogé sur les intentions du Gouvernement à l'égard de la compagnie nationale du Rhône.

M. Amédée Bouquerel a vigoureusement dénoncé la diminution constante et répétée des crédits affectés aux routes ; les dotations actuelles ne sont plus aujourd'hui, en francs constants, que la moitié de celles qui figuraient dans des budgets du milieu de la dernière décennie. Le plus dramatique tient à l'abandon de l'entretien, faute de crédits suffisants, et la viabilité hivernale ne peut même plus être assurée ; on assiste en ce domaine à un désengagement total de l'Etat. A propos des voies navigables, M. Amédée Bouquerel a constaté que l'effort qui avait pu être constaté jusqu'à 1981, même s'il avait pu être jugé alors insuffisant, avait été interrompu depuis lors que l'on ne trouvait plus aujourd'hui de crédits réels à cet effet dans le budget. Il en a conclu que le budget des routes et des voies navigables pour 1985 était inacceptable, surtout lorsque l'on prenait en compte le développement du chômage.

M. Alfred Gérin a regretté l'amputation qui avait atteint les crédits relatifs aux voies navigables en 1984 et a constaté que le budget pour 1985 ne prévoyait aucune réalisation sérieuse pour la liaison Rhin-Rhône ; il a, en outre, jugé inquiétantes les hésitations gouvernementales à l'égard du devenir de la compagnie nationale du Rhône. Pour lui, le budget 1985 des routes et des voies navigables est un budget de misère.

M. Richard Pouille a dénoncé le désengagement de l'Etat. Le Parlement a accepté de lever une taxe sur l'essence afin d'alimenter le fonds spécial de grands travaux, mais les élus

locaux ne peuvent que constater que, hors les crédits provenant de ce fonds, le financement des équipements publics ne repose plus que sur les collectivités locales.

Conformément aux propositions du rapporteur pour avis, la commission a décidé de **proposer** au Sénat le **rejet des crédits relatifs aux routes et voies navigables.**

**Jeudi 15 novembre 1984.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, examiné le **rapport pour avis de M. Jean Puech sur le budget de l'aménagement rural pour 1985.**

Le rapporteur pour avis a indiqué la difficulté d'évaluer avec précision le budget de l'aménagement rural, compte tenu de la dotation globale d'équipement et des contributions apportées à cette politique par d'autres ministères.

S'agissant des crédits du ministère de l'agriculture, il a précisé que les crédits de paiement progressent de 9,9 p. 100, cependant que les autorisations de paiement diminuent de 20,4 p. 100.

Les interventions en faveur des zones agricoles défavorisées qui comportent notamment l'indemnité spéciale montagne augmentent de 6 p. 100.

Les crédits affectés à la mécanisation agricole en montagne demeurent insuffisants pour financer ces actions. Les interventions pour l'aménagement rural concernent principalement les actions foncières menées en Corse et en Guadeloupe. Les dotations en faveur de l'eau, de l'assainissement et de l'électrification diminuent notablement, compte tenu de leur transfert au sein de la dotation globale d'équipement.

Le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F. I. D. A. R.) voit ses crédits de paiement diminuer de 1 p. 100. Cette évolution est due notamment à la création d'un fonds spécifique pour le développement de la montagne, doté de 40 millions de francs.

M. Jean Puech a déploré le caractère par trop égalitaire du calcul de la dotation globale d'équipement qui risque de défavoriser les départements les plus dévitalisés.

Présentant ensuite les actions que recouvre la politique d'aménagement rural, le rapporteur pour avis a souligné les retards pris dans le financement des services publics ruraux, l'importance

des crédits du fonds d'amortissement des charges d'électrification et le rôle décisif du Gouvernement en matière d'équipement hydraulique agricole et d'aménagement touristique par les sociétés d'aménagement régional.

Il a, enfin, rappelé la nécessité d'un nouveau mécanisme de solidarité en faveur des régions les plus défavorisées.

M. Jean Puech a ensuite présenté les crédits consacrés à la forêt et à la filière bois. Il a rappelé que la politique en ce domaine avait été fixée par le Conseil des ministres du 22 juin 1983. Ces orientations seront, en outre, précisées par un projet de loi en cours de préparation. Les crédits consacrés à la forêt et à la filière bois s'avèrent cependant insuffisants pour donner à cette politique des moyens significatifs. Le rapporteur pour avis a déploré la stagnation en francs courants des dotations du budget de l'agriculture affectées à la forêt et la diminution de 8,8 p. 100 des autorisations de programme du fonds forestier national.

En conclusion de son exposé, le rapporteur pour avis a exprimé l'inquiétude causée par la médiocrité des crédits consacrés à l'aménagement rural, qui traduit une forme de désengagement de l'Etat.

Sur proposition du rapporteur pour avis, la commission a décidé, à la majorité de ses membres, de donner un **avis défavorable** à l'adoption des crédits consacrés à l'aménagement rural.

Puis, la commission a examiné le **rapport pour avis de M. Charles-Edmond Lenglet sur le budget des industries agricoles et alimentaires pour 1985.**

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, rappelé l'importance décisive des industries agricoles et alimentaires dans l'économie nationale. Le chiffre d'affaires de cette branche atteignant 413 milliards de francs, en augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1982.

Ce secteur apporte une contribution importante à l'équilibre de notre balance des paiements. M. Charles-Edmond Lenglet a ensuite présenté l'évolution de la production agricole en 1983. Le rapporteur pour avis a indiqué l'évolution des structures des industries agricoles et alimentaires. Il a ensuite évoqué les facteurs de vulnérabilité de celles-ci, dus notamment à la structure de leur fonctionnement. L'une des faiblesses du secteur des industries agricoles et alimentaires est due à l'insuffisance

des crédits consacrés à la recherche qui s'élèvent seulement à 0,12 p. 100 du chiffre d'affaires, au lieu de 0,70 p. 100 aux Etats-Unis.

Abordant les échanges extérieurs des industries agricoles et alimentaires, le rapporteur pour avis a souligné les excellentes performances du secteur, les exportations ayant dégagé un excédent de plus de 25 milliards de francs en 1983, soit une progression de 36 p. 100 par rapport à l'année précédente. A l'intérieur de ces résultats, il convient de souligner que les produits transformés ne représentent que 8,3 milliards de francs.

M. Charles-Edmond Lenglet a, ensuite, présenté les principales orientations de la politique des pouvoirs publics en faveur des industries agricoles et alimentaires. Il a rappelé, à cet égard, les objectifs du 9<sup>e</sup> Plan et les orientations définies par le groupe de stratégie industrielle du commissariat général du Plan. Il a également détaillé les financements bénéficiant aux industries agricoles et alimentaires. Il a retracé, à cet égard, l'action de l'institut de développement des industries agricoles et alimentaires (I. D. I. A. A.), le rôle de la société financière d'innovation pour les industries agricoles et alimentaires (I. D. I. A. N. O. V. A.), les concours du Crédit agricole aux industries agricoles et alimentaires qui se montent à 4,4 milliards de francs.

Le rapporteur pour avis a ensuite abordé les crédits du budget bénéficiant aux industries agricoles et alimentaires ; ceux-ci s'élèvent au total pour 1985 à 1 milliard de francs, soit une progression de 9,6 p. 100. Une priorité est donnée dans l'utilisation de ces crédits aux actions de promotion et d'exportation mises en œuvre par la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires (S.O.P.E.X.A.). Le fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires contribuera également au financement des exportations. Les autres concours financiers sont déployés par le centre français du commerce extérieur, l'association pour le développement des échanges des produits et techniques agricoles et alimentaires et le centre national des concours et expositions agricoles.

M. Charles-Edmond Lenglet a évoqué la réduction des dotations aux deux offices spécialisés : les crédits du fonds d'intervention de régularisation du marché du sucre diminuent de 26 p. 100 (62 millions de francs) ; ceux de la société interprofessionnelle des oléagineux diminuent de 2,3 p. 100 (143 millions de francs). Les crédits d'équipement sont reconduits à leur niveau de 1984, ce qui traduit une régression en francs constants. En revanche, on doit se réjouir de l'augmentation des

crédits du fonds d'intervention stratégique dont les autorisations de programme progressent de 15 p. 100. Il y a lieu à l'inverse de déplorer la diminution de la dotation de la prime d'orientation agricole qui régresse de 26 p. 100 (264 millions de francs).

Les crédits consacrés à la recherche dans le secteur des industries agricoles et alimentaires demeurent pratiquement stables en autorisations de programme. Toutefois, les crédits de paiement diminuent de 39 p. 100. On notera en ce domaine l'inscription budgétaire des crédits en faveur de l'association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire (3 millions de francs).

Le rapporteur pour avis a souligné l'insuffisance des crédits destinés au stockage des produits agricoles, insuffisance particulièrement fâcheuse compte tenu de l'importance de la production céréalière et de l'accroissement des stocks de viande bovine.

M. Charles-Edmond Lenglet a exprimé le souhait que les dotations budgétaires pour 1985 destinées aux industries agricoles et alimentaires ne soient pas amputées par un arrêté d'annulation analogue à celui du 29 mars 1984.

M. Jacques Moutet a souligné qu'il ne fallait pas opposer l'importance des crédits de recherche à ceux des dépenses de promotion. Le président Michel Chauty s'est inquiété des problèmes de stockage de la viande bovine. M. Rémi Herment a conforté les propos du président, soulignant que l'abattage des vaches laitières était lié à la mise en œuvre de la politique des quotas laitiers.

Sur proposition de son rapporteur pour avis, la commission, à la majorité de ses membres, a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits bénéficiant aux industries agricoles et alimentaires.

Enfin, la commission a examiné le rapport pour avis de M. Michel Sordel sur le budget de l'agriculture pour 1985.

M. Michel Sordel a, tout d'abord, indiqué que le budget de l'agriculture consistait dans la reconduction pour 1985 des dotations de 1984, puisque la progression des crédits d'une année à l'autre est de 5,8 p. 100. Ce budget est principalement un budget de fonctionnement puisque les crédits d'équipements ne représentent que 3,5 p. 100 de l'ensemble des dotations. De plus, la part de l'agriculture dans le budget de l'Etat diminue : elle est passée de 11,3 p. 100 en 1980 à 9,7 p. 100 en 1985.

Face à ces contraintes budgétaires, les principales dépenses du budget de l'agriculture se décomposent comme suit : les versements effectués pour le financement de la politique agricole commune s'élevaient à 26 milliards de francs ; le budget annexe des prestations sociales agricoles se monte à 50 milliards de francs ; la subvention allouée à l'institut de la recherche agronomique (I. R. A.) atteint 1,6 milliard de francs. Le budget du ministère de l'agriculture proprement dit s'élève à 31,16 milliards de francs, en progression de 4 p. 100 par rapport à 1984.

Les dépenses qui progressent le plus nettement sont celles qui concernent les productions agricoles : + 12 p. 100. On doit déplorer que cette structure budgétaire ne permette pas de donner au ministère des moyens suffisants pour satisfaire les besoins constatés au cours des années précédentes. On doit regretter cette année encore la dégradation des budgets d'équipement, dont les autorisations de programme diminuent de 5 p. 100, cependant que les crédits de paiement ne progressent en francs courants que de 5,6 p. 100.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, abordé les crédits consacrés par le budget de l'agriculture en faveur de l'avenir de ces secteurs. Il a présenté successivement les crédits consacrés à l'hydraulique agricole, les dotations allouées aux aménagements fonciers, soulignant que le remembrement est, à présent, financé par le département, les actions en faveur des jeunes agriculteurs et les dépenses liées à l'accroissement des capacités de stockage, dont il a déploré l'insuffisance.

Concernant l'exécution du 9<sup>e</sup> Plan, M. Michel Sordel a indiqué que les programmes prioritaires d'exécution n'étaient réalisés qu'à hauteur de 87 p. 100. Evoquant la situation de l'agriculture face à ses débouchés, le rapporteur pour avis a présenté les principaux résultats de la campagne 1983-1984. Il a souligné que pour 1984 l'augmentation moyenne des prix de l'ordre de 2 p. 100, et celle des produits nécessaires à l'agriculture, de l'ordre de 7 à 8 p. 100, entraîneraient une dégradation du revenu agricole en dépit de l'accroissement du volume des récoltes.

Puis le rapporteur pour avis a passé en revue l'action et les crédits alloués aux différents offices d'intervention. Il a souligné que les dotations de l'office du lait contribueraient, dans une large mesure, au financement des conséquences de la politique des quotas laitiers. De même, les dotations consenties en faveur de l'office des vins serviront aux actions en faveur du stockage et de la distillation mises en œuvre en application des décisions

communautaires. Les crédits bénéficiant à l'office des viandes et de l'élevage serviront également à financer les conséquences sur le marché de la viande bovine des mesures de restriction de production laitière.

Concernant la production ovine, le rapporteur pour avis a rappelé la nécessité d'une révision du règlement communautaire. En conclusion de son exposé sur les offices, M. Michel Sordel a déploré que le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire n'ait pas rempli sa mission de concertation et de coordination, mission auparavant assurée par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).

Le rapporteur pour avis a également abordé la place de l'agriculture française face à ses partenaires et à ses concurrents. Il a présenté un bilan financier de la participation de la France à la politique agricole commune : la France contribue à hauteur d'environ 20 p. 100 au financement de la politique agricole commune et reçoit environ 19 p. 100 des crédits de cette politique. Il semble donc qu'après avoir été bénéficiaire, le solde net de la politique agricole commune va être sensiblement équilibré, voire négatif, pour notre pays.

Le rapporteur pour avis a exprimé l'inquiétude causée au milieu agricole par l'accord de novembre 1984 sur l'encadrement des crédits des dépenses liées à l'exécution de la politique agricole commune. M. Michel Sordel a, ensuite, rappelé les principales mesures mises en œuvre au titre de la politique agricole commune : politique des quotas laitiers, qui risque de mettre à mal l'économie laitière dans plusieurs régions, qui avaient fondé l'expansion sur ces secteurs de la production agricole ; les conséquences de ces quotas sur le marché de la viande bovine ; les insuffisances de la gestion communautaire du marché des céréales qui ont entraîné une baisse de 10 p. 100 ; les perspectives inquiétantes pour le marché des vins de France et l'éventualité de l'élargissement de la C. E. E. à l'Espagne et au Portugal.

Il a, enfin, rappelé que la diminution moyenne des prix pour la campagne 1984-1985, de 0,5 p. 100 en ECU, avait été compensée par les mesures de la crise monétaire, aboutissant à une augmentation moyenne de l'ordre de 2 p. 100.

Le rapporteur pour avis a présenté les principales composantes des échanges agro-alimentaires de la Communauté économique européenne.

En conclusion de son exposé, M. Michel Sordel a proposé à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote des crédits du budget de l'agriculture pour 1985.

M. Marcel Daunay a proposé, pour sa part, de donner un avis défavorable à ces crédits, compte tenu des insuffisances de la politique agricole des pouvoirs publics.

M. Rémi Herment a formulé la même proposition que M. Marcel Daunay et a souligné la gravité, pour l'économie laitière, de la politique des quotas. Il a en outre rappelé que l'ensemble des organisations professionnelles agricoles est contre l'élargissement de la Communauté économique européenne.

A la majorité de ses membres, la commission a décidé de donner un **avis défavorable** au vote des **crédits du budget de l'agriculture**.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a examiné le **rapport pour avis** de **M. Paul Malassagne** sur le **budget du tourisme pour 1985**.

M. Paul Malassagne a, tout d'abord, regretté que l'organisation des services du tourisme soit aussi souvent modifiée au niveau des structures ministérielles et que les dotations budgétaires restent toujours à un niveau assez faible (275 millions de francs en 1985, soit + 7,3 p. 100), même si leur part dans le budget de la nation tend à augmenter faiblement. Le rapporteur pour avis a ensuite analysé les principales évolutions du projet de budget. Certaines sont positives, en tant qu'elles favorisent le développement des actions de promotion du tourisme tant en France qu'à l'étranger. Mais d'autres prêtent le flanc à la critique, qu'il s'agisse de la diminution des autorisations de programme en faveur du tourisme social ou des crédits consacrés aux études générales et à l'amélioration de l'appareil statistique. M. Paul Malassagne a ensuite rappelé la réduction du taux de la T. V. A. sur les agences de voyages, la surtaxation des hôtels quatre étoiles et les aspects défavorables du contrôle des prix sur les activités des entreprises du secteur touristique.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, décrit les principaux résultats de la saison touristique d'hiver 1983-1984 et de la saison d'été 1984, dont les résultats convenables sont imputables pour une large part à l'augmentation de la clientèle étrangère. Il a toutefois mis en évidence la baisse de fréquentation des terrains de campings aménagés, celle-ci évoluant de près de 100 p. 100 en juillet-août pour les années passées

à 70 p. 100 en 1984. M. Paul Malassagne a insisté sur la part du tourisme dans l'économie française, plus particulièrement sa contribution à l'équilibre de la balance des paiements (22 milliards de francs d'excédent en 1984), contrastant avec sa part de 0,036 p. 100 dans le budget de la nation.

Le rapporteur pour avis a procédé à une analyse des conséquences des lois de décentralisation sur les compétences des collectivités territoriales, qu'il s'agisse de la réforme des comités régionaux de tourisme, du statut des délégués régionaux au tourisme, de la mise en place des plans départementaux de randonnée, de l'ouverture des terrains de camping, de l'élaboration des schémas régionaux de développement du tourisme et des loisirs, des procédures de classement des stations touristiques, du transfert aux régions des compétences des missions interministérielles d'aménagement touristique. M. Paul Malassagne a formulé le vœu que le projet de loi sur le développement et l'aménagement de la montagne soit définitivement adopté avant la fin de la présente session. Ce projet de loi contient en effet de nombreuses dispositions visant à accroître les compétences et les ressources des collectivités territoriales en matière d'aménagement touristique.

Après avoir décrit l'évolution des dotations inscrites au titre de la promotion du tourisme français à l'étranger et sur le marché national, le rapporteur pour avis a dressé un bilan des actions menées par l'association Bienvenue France et par l'Agence nationale pour l'information touristique (A.N.I.T.).

En matière de tourisme social, le rapporteur pour avis a estimé que le chèque-vacances, malgré quelques améliorations intervenues en 1983, n'a pas encore atteint les objectifs que ses promoteurs s'étaient fixés. Il a enfin évoqué les résultats de la politique menée en faveur du développement du thermalisme, notamment dans le cadre des contrats Etat-région conclus pour la période du 9<sup>e</sup> Plan.

M. Jean Peyrafitte est intervenu pour rappeler la nécessité d'améliorer la prise en considération médicale du thermalisme et de renouveler la convention entre l'Etat et la Fédération thermale et climatique française venue à échéance en septembre 1984. M. Gérard Ehlers a rappelé que la région Nord-Pas-de-Calais se caractérise par un déficit de 30 000 places de camping, alors que d'autres régions semblent avoir des capacités excédentaires.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne l'adoption des crédits du tourisme inscrits dans le projet de loi de finances pour 1985.

La commission a, enfin, entendu le rapport pour avis de M. Claude Prouvoyeur sur les crédits du budget de la mer consacrés aux ports. Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, exposé les montants et l'évolution des crédits portuaires. Il a souligné que le niveau des crédits d'entretien était tel que l'on ne pouvait raisonnablement penser qu'il serait possible d'entretenir sérieusement les ports; cette grave insuffisance amène le ministère à utiliser des crédits d'investissement à des fins d'entretien et à reporter certaines dépenses sur les collectivités locales ou sur les chambres de commerce. Quant aux crédits d'investissement, ils ne permettront que la poursuite des opérations engagées précédemment; ils ne traduisent ni n'annoncent aucune politique globale.

M. Claude Prouvoyeur a, ensuite, retracé l'évolution du trafic des ports français, soulignant que l'année 1983 avait accusé, pour la quatrième fois consécutive, une baisse du trafic commercial de nos ports tandis que l'on pouvait noter un certain redressement en 1984. Il a alors rappelé que le total des détournements de trafic pouvait être estimé, en 1983, à plus de 16 millions de tonnes.

Le rapporteur pour avis a annoncé à la commission les questions qu'il lui paraissait nécessaire de poser au secrétaire d'Etat chargé de la mer et qui traduisent les inquiétudes que l'on ne peut que ressentir devant ce budget et devant la politique suivie par les pouvoirs publics en matière portuaire.

Conformément aux propositions du rapporteur pour avis, la commission a décidé de proposer au Sénat le rejet des crédits du budget de la mer consacrés aux ports.

La commission a, ensuite, entendu le rapport pour avis de M. Georges Berchet sur les crédits des transports terrestres pour 1985.

Le rapporteur pour avis a procédé à un bref exposé des statistiques concernant les principaux trafics, puis il a abordé l'examen de la situation de la S.N.C.F. en indiquant tout d'abord les bons résultats du T.G.V. Sud-Est pour 1984 et les perspectives pour 1985, ainsi que l'état d'avancement des dossiers concernant le T.G.V. Ouest et les projets de T.G.V. Nord et Est.

A propos de la situation financière de la S.N.C.F., le rapporteur pour avis a indiqué qu'elle était toujours aussi dramatique et que la réduction de près d'un tiers, par rapport à 1983, du déficit prévu pour 1984 n'était qu'apparente car elle provient d'un concours exceptionnel de l'Etat à l'assainissement financier de la société nationale de 3 510 millions de francs, sans lequel le déficit serait de plus de 9 milliards de francs.

M. Georges Berchet a, en outre, insisté sur le montant très élevé des frais financiers; il a posé la question de savoir si la S.N.C.F. ne devrait pas essayer de renégocier certains emprunts et il a estimé que les charges de retraite étaient toujours aussi excessives; il a enfin indiqué que le total des concours de l'Etat à la S.N.C.F. se monterait, en 1985, à 33,5 milliards de francs, qualifiant cette situation de mal nécessaire qui fait partie des œuvres sociales de la nation.

Le rapporteur pour avis, venant alors à l'examen de la situation de la R.A.T.P., a estimé qu'elle était tout aussi préoccupante, les recettes propres représentant à peine un tiers des charges d'exploitation.

Il a donné diverses indications sur les différentes actions prévues en matière de transport collectif urbain, puis il a abordé les dispositions concernant les transports routiers, en s'attachant plus particulièrement aux difficultés des entreprises de ce secteur, montrant en particulier que les dispositions retenues en matière de T.V.A. sur le gazole étaient, en réalité, plus que compensées par les hausses successives des produits pétroliers.

En conclusion, M. Georges Berchet a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Au cours de la discussion qui a suivi, M. Rémi Herment a déclaré que les « bonnes œuvres » auxquelles le rapporteur pour avis avait fait allusion, dans son exposé, étaient vraiment un luxe pour un pays connaissant de graves difficultés économiques.

Le président Michel Chauty, en ce qui concerne le T.G.V. Ouest, a fait valoir que les récents travaux d'électrification avaient permis de gagner vingt minutes sur le trajet Paris—Nantes et que le T.G.V. en ferait gagner à peu près autant pour un coût très élevé. A propos des projets de tramway, il a déclaré que, compte tenu de ses expériences, il est en mesure de conseiller tous les clients éventuels sur ce qu'il ne faut pas faire dans ce genre d'opération.

M. Paul Malassagne a posé plusieurs questions sur le prolongement des travaux d'électrification sur la ligne Paris—Clermont-Ferrand.

Conformément aux conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne les crédits des transports terrestres pour 1985.

La commission a enfin examiné le rapport pour avis présenté par M. Georges Berchet, au nom de M. Bernard Legrand, empêché, sur le budget de l'aviation civile pour 1985.

M. Georges Berchet a, tout d'abord, exposé l'évolution conjoncturelle du transport aérien en 1983. Alors que 1982 avait été une année particulièrement difficile pour ce secteur, 1983 semble bénéficier de la reprise économique, enregistrée notamment aux Etats-Unis, puisque les résultats du trafic passagers (+ 4 p. 100) et fret (+ 10 p. 100) sont en nette progression.

Les compagnies américaines, qui sont d'importance inégale, ont toutes profité de cette reprise, ainsi que les compagnies d'aviation asiatiques. La progression est comparable en Europe, tout en recouvrant des situations contrastées, alors que les compagnies africaines restent déficitaires.

En outre, le rapporteur pour avis a fait le point des grandes tendances de l'aviation mondiale, en exposant les problèmes de déréglementation, l'assouplissement des relations avec l'U.R.S.S. et la création de lignes directes de très longue distance.

Il a, ensuite, étudié le secteur aérien français, en retraçant la bonne situation économique et financière d'Air France, les difficultés que rencontre U. T. A. sur les lignes africaines, et la confirmation de sa vocation régionale observée chez Air Inter, par la création de lignes de rabattement avec les compagnies de troisième niveau.

M. Georges Berchet a également retracé la bonne conjoncture de nos aéroports, en particulier Aéroport de Paris.

Le rapporteur pour avis a ensuite exposé les difficultés qui frappent le secteur des constructions aéronautiques; tout en accueillant très favorablement le succès d'Airbus auprès de la Pan Am, il a fait état de l'accusation de dumping émise par Boeing à l'encontre d'Airbus Industrie. M. Georges Berchet

a ensuite développé les points relatifs à l'avion de coopération franco-italienne, A. T. R. 42, et au lancement, par la société Dassault, du Falcon 900.

M. Georges Berchet a enfin émis des doutes sur les statistiques relatives au secteur des hélicoptères — puisqu'on ignore la part correspondant à l'activité militaire — et a cité les perspectives de développement et d'utilisation du moteur C. F. M. 56.

M. Georges Berchet a proposé de soumettre l'approbation des crédits destinés à l'aviation civile à la sagesse du Sénat.

M. Paul Malassagne a contesté la rentabilité des lignes régionales entre des villes de moyenne importance et a dénoncé la politique menée par Air Inter dans ce sens.

M. Rémi Herment a soulevé le problème de l'aviation légère, qui voit ses crédits amputés de 25 p. 100 dans le projet de budget pour 1985.

Après l'intervention de M. Michel Chauty, qui a contesté l'accusation du dumping formulée par Boeing, la commission a, à l'unanimité, accepté la proposition de M. Georges Berchet, de renvoyer à la sagesse du Sénat l'appréciation du budget de l'aviation civile pour 1985.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Judi 15 novembre 1984.** — *Présidence de M. Jacques Ménard, vice président.* — **M. Jacques Caldaguès** a présenté son projet de **rapport pour avis** sur la section **Gendarmerie** du budget de la défense pour 1985.

Examinant d'abord les grandes lignes du titre V il a dit son inquiétude devant la décroissance constante des autorisations de programme depuis 1981, qui ne peut, à son avis, qu'entraîner ensuite une décroissance des crédits de paiement ; il a estimé également qu'en matière de service public, une limitation des dépenses de fonctionnement au profit des dépenses d'investissement est une chose impossible.

Il a constaté que, dans ce budget de la gendarmerie, l'infrastructure absorbe la moitié environ des investissements ; les chiffres des autres autorisations de programme sont en baisse relative en ce qui concerne les matériels et les équipements ; il a noté cependant que les principaux programmes : modernisations des matériels, rénovation du parc blindé, livraison des fusils Famas et livraison des hélicoptères Ecureuil, se déroulaient conformément à la programmation.

En matière de fonctionnement, M. Michel Caldaguès a constaté une diminution sensible, en francs constants, du budget de la gendarmerie ; évoquant la création de 300 nouveaux emplois de gendarme auxiliaire, il a rappelé que ces derniers ne pouvaient pas en fait remplacer, nombre pour nombre, des gendarmes d'active.

En ce qui concerne les missions, il a rappelé son inquiétude devant l'ambiguïté qui semble présider à la définition de la mission de sécurité publique de la gendarmerie, ainsi qu'en ce qui concerne ses missions dans le cadre de la D. O. T.

Après avoir rappelé le problème de la sécurité publique à Paris, il a constaté l'insuffisance des effectifs qui sont chargés de la maintenir.

En conclusion, il a estimé que ce budget est en retrait par rapport aux exigences du maintien de notre sécurité, et qu'il ne lui paraissait pas possible de l'approuver.

Après un échange de vues auquel ont pris part notamment le président et MM. Albert Voilquin, Paul Robert et Jacques Chaumont, M. Michel Caldaguès a estimé, en particulier, qu'un véritable « flou artistique » semblait envelopper les missions de D. O. T., et que l'emploi à des tâches proprement militaires d'un escadron de gendarmes auxiliaires au Liban ne pouvait qu'ajouter à l'ambiguïté.

**M. Albert Voilquin a ensuite présenté son projet de rapport pour avis sur la section Air.**

Il a insisté sur l'importance du « fait aérien », à la lumière des enseignements des deux conflits mondiaux, importance que les événements depuis 1945 n'ont fait que confirmer ; une guerre, si elle avait lieu, serait aérienne et électronique.

Il a rappelé que, si les commandes de matériels majeurs sont à peu près conformes à la programmation, néanmoins aucun avion de combat n'avait été commandé en 1982, que trente seulement l'ont été en 1983, et qu'en réalité il existe un retard portant sur près de 44 appareils, pour lequel aucun rattrapage ne semble prévu.

Il a constaté que, dans le cadre de la programmation, les commandes sont décalées vers la deuxième moitié de la période couverte, ce qui ne peut qu'entraîner un coût plus élevé du programme en raison de l'inflation. La régression en francs constants des autorisations de programme ne pourra d'ailleurs aboutir qu'à la limitation des crédits de paiement des années ultérieures.

M. Albert Voilquin a estimé d'autre part à environ 2 milliards de francs de crédits de paiement le retard réel du budget de la défense par rapport à la programmation.

En ce qui concerne l'environnement, c'est-à-dire la détection, les transmissions, l'équipement des avions, l'armement et les munitions ainsi que les rechanges, il subit fatalement l'étalement de ses programmes, face aux programmes majeurs respectés.

Au sujet du titre III, le rapporteur pour avis a signalé la faiblesse des mesures catégorielles et la très faible progression du point d'indice par rapport à novembre 1984. Quant aux crédits de carburants, il a indiqué qu'en francs courants, ils sont pratiquement stables, et qu'ils permettront à peine de réaliser les 400 000 heures de vol indispensables dans l'année. Il

a d'autre part souligné l'importance du « surcroît » occasionné par les opérations extérieures et a conclu à la nécessité absolue d'un « collectif » pour couvrir les dépenses.

En matière de fonctionnement des bases et des services, il a estimé qu'il existait une baisse de plus de 5 p. 100 en francs constants.

M. Albert Voilquin a conclu qu'il ne lui paraissait plus possible de réduire l'environnement pour garantir l'exécution des programmes majeurs, alors que, de plus en plus, l'arme aérienne sera toujours la plus visée et la première engagée ; cela est vrai aussi bien pour sa mission nucléaire dans la dissuasion, que pour l'intervention outre-mer, ou que dans le soutien à la F. A. R.

Après un bref échange de vues, auquel ont pris part notamment le président et MM. Michel Caldaguès et Michel d'Aillières, M. Albert Voilquin a été d'accord pour estimer que la nécessité subsistait, pour l'armée de l'air, de disposer d'appareils très performants pour assurer transport et ravitaillement en vol et qu'il est indispensable de maintenir le minimum de 400 000 heures de vol pour garantir sa capacité opérationnelle.

**La commission a décidé de ne procéder à un vote d'ensemble sur les crédits militaires qu'après la présentation des cinq rapports pour avis sur les sections du budget Défense.**

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 13 novembre 1984.** — *Présidence de M. Descours Desacres, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'examen des **crédits de la communication audiovisuelle pour 1985**, sur le **rapport de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.**

M. Jean Cluzel a exposé les grandes lignes d'un budget dont les dotations progressent de 0,8 p. 100, soit 11,2 milliards de francs.

Puis le rapporteur spécial a présenté trois observations :

1. — Les errements habituels de la gestion des services publics se maintiennent. Ce dernier souffre de handicaps qui nuisent à son bon fonctionnement ; coût des corporatismes, poids des structures, renforcés par l'application d'une convention collective unique pour le personnel de l'audiovisuel ; en outre, la télévision ne respecte pas les règles de service public dans le domaine de l'information ;

2. — Les réformes et les décisions intervenues depuis 1982 ne font qu'aggraver les doutes. La décentralisation est coûteuse et caricaturale. La course aux ressources et à l'audience a des conséquences dramatiques pour la presse et elle est source de gaspillages. Le désengagement de l'Etat se poursuit : après la suppression de la compensation des exonérations de redevances en 1983, on observe un glissement injustifié du financement de Radio France international. La loi du 1<sup>er</sup> août 1984 sur les radios locales privées ne répond pas aux préoccupations de ces dernières ;

3. — Le choix de la réalisation simultanée de différentes nouvelles techniques (chaîne à péage, câble, satellite) constitue un pari. La demande de ces nouveaux médias et les équilibres financiers ont été mal cernés. Canal Plus, lancé de manière confidentielle, dispose de privilèges exorbitants du droit commun. La loi du 1<sup>er</sup> août 1984 sur les sociétés d'exploitation des câbles confirme une conception autoritaire de l'Etat. Une véritable industrie de programmes manque pour offrir de bonnes chances de réussite à la télévision par satellite.

En conclusion, le rapporteur spécial a estimé que ces réformes, depuis 1982, constituent autant de greffes dont il convient de surveiller l'évolution. Une inquiétude demeure : on ne greffe pas sur un corps malade.

Répondant à une question de M. Edouard Bonnefous, président, M. Jean Cluzel a rappelé que le régime juridique de la concession de service public applicable à la 4<sup>e</sup> chaîne faisait en partie obstacle aux pouvoirs de contrôle des rapporteurs spéciaux des assemblées. Il a fait état des difficultés qu'il éprouvait à obtenir des informations précises sur Canal Plus.

Répondant à une question de M. Maurice Blin, rapporteur général, M. Jean Cluzel a donné des indications sur le volume de la création de fiction. Il a précisé que l'initiative de Canal Plus, avec une structure administrative légère, constituait une sorte de réponse au blocage des organismes de l'audiovisuel. Il a également évoqué la politique de coproduction.

M. Pierre Gamboa a précisé que le groupe communiste rejetterait le budget de la communication audiovisuelle en estimant que le recours à la publicité et à l'emprunt remettait en cause le caractère de service public de l'audiovisuel.

La commission a adopté, à la majorité, un amendement tendant à confier à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle un contrôle général de gestion des organismes du service public et a proposé au Sénat de ne pas adopter les crédits de la communication audiovisuelle pour 1985.

Puis la commission a procédé à l'examen du budget de l'agriculture pour 1985 sur le rapport de M. Henri Torre, rapporteur spécial.

L'ensemble des crédits budgétaires intéressant l'agriculture pour 1985 s'élève à 105,8 milliards de francs, soit une progression de 5,8 p. 100. Le seul budget du ministère de l'agriculture s'établit à 32,4 milliards de francs, soit une progression de 4,3 p. 100 à structure constante. Au sein de ce budget, l'affectation des dépenses ordinaires est plus sélective, marquant une priorité en faveur de la modernisation des exploitations au détriment des actions en faveur de soutien des marchés.

En ce qui concerne l'équipement, la situation demeure mauvaise (— 3,7 p. 100 en autorisations de programmes à structure constante). Le budget d'équipement agricole ne représente plus que 60 p. 100 en francs courants du budget en 1981.

En conclusion, le rapporteur spécial a estimé que si le budget de 1983 avait été fataliste, le budget de 1984 avait été défaitiste et que le présent budget se caractérisait par une stabilisation dans la dégradation.

M. Jacques Descours Desacres et M. Christian Poncelet ont fait part de leurs inquiétudes sur le fonctionnement de certains organismes agricoles, notamment le F.I.D.A.R., dont la Cour des comptes a examiné la situation dans son rapport annuel pour 1984.

M. Geoffroy de Montalembert a évoqué la dégradation du patrimoine foncier due au coût d'exploitation des fermages.

MM. Henri Goetschy et Jacques Mossion ont demandé des précisions sur l'évolution des crédits d'équipement et d'aménagement des espaces ruraux.

La commission a alors décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits de l'agriculture pour 1985, mais de rejeter l'article 81 du projet de loi de finances rattaché au budget de l'agriculture.

Sur le **rapport de M. Henri Torre**, rapporteur spécial, la commission a ensuite examiné le **budget annexe des prestations sociales agricoles**.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) pour 1985 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 62,15 milliards de francs, en augmentation de 3,23 milliards, soit + 5,5 p. 100 sur l'exercice précédent.

La structure des recettes confirme l'évolution amorcée les années précédentes : la contribution des agriculteurs au financement de leur régime de protection sociale s'accroît avec une augmentation à nouveau très sensible des cotisations vieillesse tandis que la contribution extraprofessionnelle diminue, notamment la subvention du budget général qui traduit un désengagement de l'Etat.

L'augmentation modérée du montant des prestations sociales agricoles traduit principalement l'absence de toutes mesures nouvelles en matière de prestations, en dehors des mesures traditionnelles de revalorisation des divers avantages en 1985.

M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis du B. A. P. S. A. pour la commission des affaires sociales, a fait siennes les conclusions du rapporteur spécial.

Reprenant l'analyse de M. Henri Torre, M. Christian Poncelet a dénoncé le prélèvement opéré sur la Mutualité sociale agricole qui conduira celle-ci à augmenter son encours d'emprunt auprès du Crédit agricole.

La commission, à la majorité, a décidé de proposer au Sénat de rejeter le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Enfin, la commission a procédé, sur le rapport de M. André Fosset, à l'examen de la proposition de loi n° 231 (Sénat, deuxième session extraordinaire de 1983-1984) tendant à la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion de la S. N. C. F. et les conditions de mise en place des comités d'établissement au sein de cette société nationale.

Après avoir indiqué que l'examen de la situation de la S. N. C. F. entrait parfaitement dans le domaine d'investigation des commissions de contrôle tel qu'il est défini par l'ordonnance relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, M. André Fosset a estimé qu'une telle procédure lui semblait opportune en raison d'une très forte dégradation de la situation financière de la S. N. C. F. marquée par le cumul de pertes considérables, la croissance alarmante de l'endettement, notamment en devises, en dépit d'une aide financière de l'Etat pesant lourdement sur le budget.

Il a précisé que la politique du personnel dans la société nationale ne semblait pas obéir à une parfaite cohérence et que la mise en place des nouvelles instances représentatives du personnel posait le problème de la part des effectifs réellement affectés au service public.

A l'issue de cet exposé, M. Michel Dreyfus-Schmidt a indiqué que la création d'une commission de contrôle ne se justifiait que dans l'hypothèse où les organes dirigeants de la S. N. C. F. se seraient refusés à fournir les éléments d'information souhaités. En l'absence d'un tel refus, M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que la procédure retenue s'inspirait de motifs politiques.

M. Pierre Gamboa a estimé lui aussi que le Parlement disposait, dans le cadre de ses prérogatives normales, de tous les moyens d'investigation souhaitables. Il a insisté sur le caractère de service public de la S. N. C. F.

La commission a adopté à la majorité les conclusions de M. André Fosset, rapporteur, tendant à proposer au Sénat l'adoption de la proposition de résolution.

**Mercredi 14 novembre 1984. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.** — La commission a entendu une **communication de M. Maurice Blin, rapporteur général**, qui a présenté **sa note de conjoncture sur la situation économique et financière.**

Le rapporteur général a d'abord examiné le contexte international, caractérisé par le retour, pour la première fois depuis 1974, à une phase d'expansion sans inflation mais aussi par le réajustement des échanges mondiaux aux dépens de l'Europe. Le déficit commercial américain profite surtout aux Etats asiatiques où la modestie des coûts salariaux assure la compétitivité des entreprises ; cette redistribution des rôles affecte particulièrement la France qui, payant le prix de graves erreurs de gestion, tire un faible parti d'une reprise appelée à se ralentir sous l'effet de la crise insurmontable de financement qui menace la croissance aux Etats-Unis.

M. Maurice Blin a ensuite abordé les perspectives de l'économie française, insistant sur les points suivants :

— la croissance marque le pas : sans doute 1,3 p. 100 en 1983-1984 ; 1,5 à 2 p. 100 en 1985-1986 (soit le taux le plus faible des principaux pays développés) ; la stagnation de la production industrielle traduit l'existence d'une « industrie à trois vitesses » : les activités orientées vers l'exportation, qui poursuivent leur croissance (agro-alimentaire, productions de luxe) ; les activités qui attendent la reprise (chimie, textile) ; les activités soumises à une grave crise (construction automobile, bâtiment et travaux publics) ;

— la consommation des ménages recule, sous l'effet structurel du taux élevé de leur équipement en biens durables et sous l'influence conjoncturelle de la baisse du pouvoir d'achat ;

— l'épargne des ménages connaît, depuis le début de l'année, le plus bas niveau jamais constaté depuis vingt-cinq ans mais reste toutefois orientée sagement ;

— les résultats des entreprises marquent une amélioration certaine qui ne compense malheureusement pas la sévère dégradation de 1981 et de 1982 ;

— l'inflation reste mal contenue car, depuis le mois de mai, un palier de résistance semble avoir été atteint, aux environs de 7,5 p. 100 en glissement annuel ; l'écart entre la hausse des prix en France et à l'étranger risque de remettre en cause, à terme, la parité du franc ;

— le déficit commercial se réduit mais persiste ; les difficultés rencontrées pour exporter sont manifestes de la détérioration de la compétitivité de nos entreprises ;

— le garrot de la dette, tant intérieure qu'extérieure, se resserre ; le remboursement de nos engagements en devises représente notamment, en 1984, l'équivalent d'un mois d'exportations :

— la crise de l'emploi s'approfondit puisque les demandes ont progressé, en un an, de 15,7 p. 100, au même moment où les offres régressaient de 31 p. 100 ; de surcroît, la durée moyenne du chômage progresse. Ces évolutions touchent, plus particulièrement, les personnes âgées de plus de cinquante ans et les jeunes de moins de vingt-cinq ans ; près de 900 000 chômeurs qui ont épuisé leurs droits ne sont pas indemnisés, contribuant à l'apparition de nouvelles situations de pauvreté ;

— le retour à l'équilibre financier de la sécurité sociale paraît très provisoire malgré un contrôle strict des dépenses qui a permis d'économiser près de 25 milliards de francs ;

— la natalité s'effondre et la baisse du pouvoir d'achat des familles nombreuses ne permet pas d'entrevoir une rapide amélioration.

En conclusion, le rapporteur général a rappelé que pendant deux ans la conduite de l'économie avait sous-estimé le double impératif de la contrainte extérieure et du profit.

A cause de cette erreur, la France accumule les retards sur ses partenaires : moindre croissance, davantage d'inflation, faiblesse de l'investissement malgré un endettement accablant.

Selon M. Maurice Blin, seuls le redressement des finances publiques et la libération de l'économie permettraient un retour de la confiance susceptible d'entraîner l'adhésion de tous les agents économiques au redressement du pays.

A l'issue de l'exposé du rapporteur général, un large échange de vues s'est déroulé au sein de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est félicité de la grande qualité de la note de conjoncture présentée et de l'objectivité des observations qui y figurent concernant, notamment, les incertitudes de l'évolution du dollar et des taux d'intérêt. Il s'est inquiété des concours croissants de la Coface rendus nécessaires par la multiplication des sinistres affectant les grands contrats et a regretté l'absence d'une véritable politique d'aide au retour de la main-d'œuvre immigrée qui laisse entier le problème du chômage des jeunes, lui-même peu susceptible d'encourager la natalité.

MM. René Ballayer et Yves Durand se sont également inquiétés des sinistres affectant les grands contrats à l'exportation.

MM. Yves Durand et Geoffroy de Montalembert se sont félicités de l'apport considérable de la production agricole à l'équilibre de nos échanges. M. Geoffroy de Montalembert s'est toutefois inquiété du revenu qu'en tirent effectivement les producteurs nationaux.

M. Jean-Pierre Masseret s'est tout d'abord interrogé sur l'ampleur et les modalités de la diffusion de la note de conjoncture puis il a souligné la nécessité d'apprécier les évolutions économiques sur une plus longue période et a fait preuve, selon cette nouvelle perspective, d'un certain optimisme quant à l'évolution du pouvoir d'achat, la maîtrise de l'inflation et la croissance de l'économie nationale.

M. Henri Duffaut a particulièrement insisté sur l'ampleur des conflits sociaux en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne qui n'est pas toujours prise en compte dans les comparaisons internationales ; il a souligné le caractère globalement positif du bilan depuis 1981 en insistant sur les solutions humanistes mais courageuses que notre pays avait su apporter à la crise.

M. Henri Goetschy a insisté sur la nécessité d'une plus grande cohérence des politiques économiques au niveau européen.

Il a semblé à M. Josy Moinet qu'un consensus se dégagait désormais sur un certain nombre de réalités incontournables, quand bien même les analyses divergeraient. Il a fait part, en revanche, de sa plus grande préoccupation sur l'évolution de l'emploi et a souligné la nécessité d'une nouvelle croissance qui permette de faire face au drame humain mais également financier pour les collectivités que constitue le chômage.

M. Jean François-Poncet a particulièrement insisté sur le contraste existant sur une longue période entre l'Europe et les Etats-Unis quant à l'évolution de l'emploi qui ne peut être expliquée par le simple jeu d'un différentiel de croissance. Il lui a semblé que ce contraste tenait à la rigidité des économies européennes, dont les règles sont très défavorables, en définitive, à l'emploi.

M. Tony Larue s'est interrogé sur le bien-fondé des dates de références parfois retenues dans la note de conjoncture, notamment s'agissant de l'évolution de la dette intérieure.

Enfin, M. Jacques Descours Desacres a insisté sur les responsabilités du fisc et des organismes de sécurité sociale dans l'initiative qui conduit à la mise en faillite de certaines entreprises.

**Jeudi 15 novembre 1984.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, à l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985.

Elle a d'abord adopté, sans modification, l'article premier (autorisation de percevoir les impôts existants). Puis la commission a adopté un amendement présenté par M. Edouard Bonnefous, président, et tendant à insérer un article additionnel avant l'article 2. Cet article additionnel vise à limiter à 80 p. 100 du revenu annuel le cumul des différents impôts directs.

A propos de l'article 2 (barème de l'impôt sur le revenu et mesures d'accompagnement), le rapporteur général a relevé que le montant des différentes tranches du barème et le plafond des abattements de 10 p. 100 et 20 p. 100 sur le revenu imposable des salariés étaient indexés sur l'inflation et augmentaient de 7,6 p. 100.

A l'issue d'une discussion à laquelle ont participé MM. Maurice Blin, rapporteur général, Henri Duffaut et Christian Poncelet, la commission a ensuite adopté un amendement présenté par MM. Christian Poncelet et Yves Durand et tendant à fixer à 210 000 F le plafond au-delà duquel l'abattement de 20 p. 100 sur le revenu imposable des adhérents des centres de gestion agréés est réduit à 10 p. 100.

A propos de l'article 3 (allègement de la taxe professionnelle), le rapporteur général, tout en regrettant l'insuffisance de l'allègement, a proposé l'adoption de l'article. La commission a adopté l'article 3.

M. André Fosset a alors annoncé qu'il soumettrait prochainement à la commission un amendement tendant à ce que soit accordé, de plein droit, un régime de bénéfice consolidé aux sociétés qui détiennent une participation majoritaire dans le capital social d'une ou plusieurs filiales. La commission, à la majorité, s'est déclarée favorable au principe d'un tel amendement sous réserve de l'examen de sa rédaction définitive.

Puis, après un large débat dans lequel sont intervenus MM. Maurice Blin, rapporteur général, Edouard Bonnefous, président, Henri Duffaut, André Fosset et Pierre Gamboa, elle a

adopté, à la majorité, un *amendement de suppression* de l'article 3 bis (suppression pour les porteurs de l'emprunt 7 p. 100 1983 des avantages fiscaux des obligations).

Elle a ensuite successivement adopté sans modification les *articles 4* (réduction du taux de certains droits d'apport), *5* (déduction de la taxe sur la valeur ajoutée afférente au gazole utilisé par les transporteurs routiers), *6* (majoration du taux du remboursement forfaitaire pour les producteurs laitiers), *7* (détaxation des carburants agricoles) et *8* (réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge des agences de voyages).

MM. Christian Poncelet et Geoffroy de Montalembert ont alors fait part à la commission de leur intention de déposer un amendement tendant, après l'article 8, à insérer un article additionnel, assujettissant au taux normal de T.V.A. les locations d'automobiles d'une durée n'excédant pas trois mois. La commission s'est déclarée, à la majorité, favorable au principe d'un tel amendement sous réserve de l'examen de sa rédaction définitive.

Puis elle a adopté, sans modification, l'*article 9 bis* (simplification des formalités relatives à la création d'entreprises et allègement de l'imposition des entreprises nouvelles) et l'*article 10* (suppression de la taxe sur les salaires payée par l'Etat) dont le rapporteur général a cependant souligné qu'il s'agissait d'un artifice de présentation.

La commission a également adopté, sans modification, les *articles 11* (allègement des obligations fiscales des entreprises nouvelles et des petites et moyennes entreprises), *12* (assujettissement à la T.V.A. du produit de l'exploitation des appareils automatiques) et *13* (abaissement du tarif de la cotisation sur les boissons alcooliques et inclusion de cette cotisation dans la base d'imposition à la T.V.A.).

La commission a alors examiné, par priorité, l'*article 19* (actualisation des seuils et majoration conjoncturelle de l'impôt sur les grandes fortunes).

M. le président Edouard Bonnefous s'est inquiété de la publication, dans la presse, du montant des plus grosses fortunes françaises et du processus d'augmentation du taux de l'impôt sur les grandes fortunes qui était engagé.

M. Jean Cluzel a observé que cet impôt comportait des effets pervers en ce qui concerne la valeur vénale des immeubles et des propriétés et, donc, le produit de la fiscalité sur les transactions afférentes à ces biens.

M. Pierre Gamboa a estimé justifié l'effort demandé aux titulaires des plus gros patrimoines.

M. Christian Poncelet a émis des doutes quant à l'affectation réelle à la lutte contre la pauvreté du produit de l'élévation à 2 p. 100 du taux de l'impôt sur les patrimoines dépassant 20 millions de francs.

M. Josy Moinet s'est également inquiété des ressources affectées à la lutte contre la pauvreté. Il a comparé le montant du produit de la création de la nouvelle tranche de l'impôt sur les grandes fortunes à celui des crédits consacrés à cette même action par le budget des affaires sociales.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté, à la majorité, un *amendement* présenté par M. le président Bonnefous, supprimant la tranche supplémentaire d'imposition au taux de 2 p. 100 et deux *amendements* tendant, le premier, à ramener à 3 p. 100, comme en matière d'impôt sur le revenu, le taux de la majoration conjoncturelle instituée par la loi de finances pour 1984 et, le second, à supprimer l'obligation de déclaration au fise des patrimoines d'une valeur supérieure à 3 millions de francs.

M. Edouard Bonnefous, président, a alors fait part à la commission de son intention de déposer un *amendement* tendant à exclure des bases de l'impôt sur les grandes fortunes les monuments historiques ouverts au public, dont les propriétaires ont conclu une convention avec l'Etat ou à ne les inclure que pour la moitié de leur valeur, dans le cas où seuls leurs parcs et jardins sont accessibles au public.

La commission a adopté cet amendement à la majorité.

M. Christian Poncelet a alors annoncé qu'il déposerait deux *amendements*, l'un à l'article 19 tendant à exclure de la majoration conjoncturelle certains biens professionnels, l'autre abaissant de 25 à 10 p. 100 le seuil de participation au-delà duquel les droits sociaux sont exonérés de l'impôt sur les grandes fortunes.

A la suite d'une observation de M. Geoffroy de Montalembert, M. Jacques Descours Desacres a suggéré d'étendre le bénéfice des dispositions du premier des amendements envisagés aux biens professionnels agricoles.

La commission, à la majorité, s'est déclarée favorable au principe de ces amendements sous réserve de l'examen de leur rédaction définitive.

Puis elle est passée à la discussion de l'article 14 (réduction du taux de déductibilité de la provision constituée au titre de la participation). A l'issue d'un large débat dans lequel sont intervenus MM. Maurice Blin, rapporteur général, Henri Duffaut, Christian Poncelet et Stéphane Bonduel, elle a adopté, à la majorité, un amendement tendant à substituer aux taux de 50 p. 100 et de 15 p. 100 ceux de 60 p. 100 et de 18 p. 100, s'agissant des sommes supplémentaires portées à la réserve spéciale de participation en application d'accords dérogatoires au droit commun conclus avant et après le 1<sup>er</sup> octobre 1973.

Concernant l'article 14 bis (report en arrière des pertes sur les bénéfices d'exercices précédents), M. Maurice Blin, rapporteur général, a d'abord fait observer que les restrictions apportées par le Gouvernement avaient ôté tout son intérêt pratique au texte de l'Assemblée Nationale.

Le dispositif gouvernemental a notamment été critiqué par :

— M. Jean Cluzel, en ce qui concerne la suppression du report en arrière en cas de cession ou de cessation d'entreprises, qui risque d'entraver la reprise d'établissements en difficulté ;

— M. André Fosset en ce qui concerne le caractère trop restrictif de l'obligation d'avoir investi pour bénéficier du nouvel avantage ;

— M. Christian Poncelet, sur la limitation du report aux trois exercices qui précèdent 1984, années durant lesquelles bien peu d'entreprises ont réalisé des bénéfices.

Au terme de ce débat, la commission a adopté, à la majorité, un amendement tendant à ce que :

— les déficits puissent être imputés — à titre exceptionnel — sur les résultats des cinq exercices antérieurs à 1984 ;

— l'investissement exigé de l'entreprise soit calculé par rapport au total des amortissements, qu'ils soient effectués ou non selon le mode dégressif ;

— le crédit d'impôt accordé soit pris en compte dans les résultats comptables de l'entreprise et représente une créance mobilisable auprès des organismes de crédit.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1985 adopté par l'Assemblée Nationale (A. N. n° 2347).

Sur la proposition de M. Maurice Blin, rapporteur général, la commission a tout d'abord adopté un *amendement* à l'article 15 (reconduction de la contribution sur les institutions financières) tendant à réduire de moitié la contribution sur les institutions financières instituée par l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1982.

Elle a adopté sans modification l'article 16 modifiant le régime du gaz de pétrole liquéfié.

A l'article 17 (modification du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers), la commission a adopté un *amendement* proposé par M. Maurice Blin, rapporteur général, tendant à supprimer le paragraphe III qui majore la taxe intérieure sur les produits pétroliers applicable au fuel domestique et un *amendement* de M. René Monory visant à reprendre le texte initial du projet de loi de finances afin de rendre la majoration de la taxe sur le fuel lourd moins pénalisante pour les entreprises et les secteurs concernés (paragraphe IV).

La commission a adopté à l'article 18 (contribution exceptionnelle des entreprises de production pétrolière) un *amendement* proposé par M. Maurice Blin, rapporteur général, tendant à autoriser les entreprises de production pétrolière à déduire de leurs résultats le montant de la contribution exceptionnelle qui leur est demandée.

Après l'article 19, la commission a adopté, sur la proposition de M. André Fosset et après une discussion à laquelle ont pris part MM. Edouard Bonnefous, président, Maurice Blin, rapporteur général, Gérard Delfaux et Christian Poncelet, un *article additionnel* visant à créer une taxe de 1,5 p. 100 sur les exportations d'armes, dénommée « contribution à la lutte contre la grande pauvreté » et dont le rendement pourrait être évalué à 500 millions de francs. Cette mesure compenserait la perte de ressources décidée par la commission à l'article 19.

Elle a ensuite adopté sans modification les *articles 19 bis* (régime fiscal des stocks agricoles à rotation lente), 20 (défiscalisation des versements dus par les entreprises au titre du 0,1 p. 100 additionnel à la taxe d'apprentissage et du 0,2 p. 100 à la formation continue), 21 (reconduction des mesures temporaires venant à expiration au 31 décembre 1984 et mesures diverses) après que MM. Pierre Gamboa et Christian Poncelet eurent manifesté leur inquiétude face au caractère transitoire des mesures fiscales applicables à la presse, 22 (régime de l'émission dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane,

de la Martinique et de la Réunion), 23 (transfert aux départements des droits exigibles sur les mutations à titre onéreux d'immeubles d'habitation), 24 (aménagement du prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement institué au profit de l'Etat), 25 (non-recouvrement du prélèvement de 3,60 p. 100 opéré par l'Etat sur la taxe d'habitation pour frais de dégrèvement et de non-valeurs), 26 (institution d'un prélèvement sur les produits à recouvrer au titre des impôts locaux perçus par voie de rôle), 26 bis (relèvement de certains droits de timbre et des droits fixes d'enregistrement), 27 (dispositions relatives aux affectations), 28 (taxe sur les huiles perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles), 29 (harmonisation des taux de la taxe sur les céréales perçue au profit du B. A. P. S. A.), 30 (fixation du taux du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement), 31 (modification des conditions de recouvrement et d'affectation de la redevance sur les concessions d'hydrocarbures), 32 (confirmation de dispositions législatives antérieures), 33 (majoration des rentes viagères) et 34 (équilibre général du budget).

Le rapporteur général a enfin rappelé que les annulations de mesures nouvelles adoptées par la commission des Finances se traduisaient par une moins-value de recettes de l'ordre de 3 milliards de francs.

Sur ce point, M. André Fosset a cependant tenu à souligner que le Sénat pouvait réduire de manière significative les dépenses inscrites en services votés dont la réévaluation depuis 1981 s'est faite dans des proportions très contestables.

Enfin, la commission a procédé à l'examen de l'article 88 (diverses dispositions relatives à l'enseignement) du projet de loi de finances, rattaché à l'examen du projet de budget de l'Education nationale, sur le rapport de M. Gérard Delfau, rapporteur spécial.

Après que M. Gérard Delfau eut présenté le mécanisme de cet article 88, la commission, sur la proposition de M. Maurice Blin, rapporteur général, a souhaité ne pas se prononcer de manière définitive sur un système de financement de l'enseignement privé avant que ne s'achève la discussion du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. Elle a ainsi décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter l'article 88 du projet de loi de finances pour 1985.

**Samedi 17 novembre 1984.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* La commission a procédé, sur le rapport de **M. Maurice Blin, rapporteur général**, à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1985 après son adoption par l'Assemblée nationale.

Le rapporteur général a, tout d'abord, informé la commission des modifications apportées au plafond des charges après la seconde délibération effectuée à l'Assemblée nationale le 15 novembre dernier.

Alors que les ressources avaient été minorées de 923 millions de francs, à l'issue de l'examen de la première partie par l'Assemblée nationale, les charges ont été, à leur tour, minorées de 634,6 millions de francs à l'issue d'une nouvelle délibération.

L'excédent net des charges sur les ressources s'établit, par conséquent, à 140 084 millions de francs.

La commission a confirmé les décisions qu'elle avait antérieurement prises sur les fascicules budgétaires et sur les articles joints à ces fascicules.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a ensuite présenté les **articles rattachés nouveaux** adoptés par l'Assemblée nationale.

La commission a adopté sans modification les **articles 81 bis nouveau, 81 ter nouveau et 88 bis nouveau.**

En revanche, elle a adopté un **amendement** visant à supprimer l'**article 86 bis nouveau.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 13 novembre 1984.** — *Présidence de M. Paul Girod, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 486 (1983-1984) modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer. Concernant l'amendement n° 6 rectifié présenté à l'article premier par M. Josselin de Rohan, la commission a décidé de donner mandat à son rapporteur, M. Pierre Ceccaldi-Pavard, pour s'en remettre à la sagesse du Sénat si les explications du secrétaire d'Etat lui paraissaient satisfaisantes.

*Présidence de M. Jacques Larché, président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, sur les crédits de son ministère pour 1985.

Le secrétaire d'Etat a, tout d'abord, présenté les grandes lignes du budget du secrétariat d'Etat pour l'année 1985 ; il a insisté d'abord sur le fait que le total général des crédits de paiement de son ministère connaissait une progression globale de 12,3 p. 100 supérieure à la moyenne du budget de l'Etat, qui est de 5,9 p. 100 pour 1985. Le total du budget du ministère est ainsi porté à 1 milliard 369 millions de francs, sans compter les 5 millions de francs inscrits au budget du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports pour assurer la desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon. S'agissant des dépenses de fonctionnement pour lesquelles les principales mesures nouvelles concernent, d'une part, l'informatisation du secrétariat d'Etat (+ 1 million de francs) et l'augmentation des bourses d'enseignement supérieur destinées aux étudiants des territoires d'outre-mer (+ 852 000 francs).

Puis, passant à l'examen des dépenses d'investissement, il a souligné la forte croissance des crédits de paiement qui augmentent de 42,4 p. 100, ce qui marque, selon lui, la volonté d'assurer le développement économique de l'Outre-Mer. Il a

reconnu, toutefois, que les autorisations de programme diminuaient de 3,22 p. 100, passant de 579 millions en 1984 à 560 millions en 1985, ce qui représente cependant une baisse inférieure à celle de l'ensemble du budget de l'Etat pour lequel les autorisations de programme diminuent de 10 p. 100. Il a mentionné la création d'un chapitre budgétaire nouveau n° 68-03 destiné à financer le budget d'investissement des départements et territoires d'Outre-Mer (section du F.I.D.O.M.) et qui s'élève à 77,7 millions de francs. Cette création traduit, selon le secrétaire d'Etat, la volonté décentralisatrice du Gouvernement.

Le secrétaire d'Etat a présenté, ensuite, les crédits de fonds d'investissement — F. I. D. O. M. - F. I. D. E. S., chapitre 58-01 — qui sont les maîtres d'œuvre des actions économiques dans les départements et territoires d'Outre-Mer.

Il a conclu son intervention en indiquant que le budget de son département ministériel était caractérisé par un effort d'économie générale sur les dépenses de fonctionnement au profit d'une augmentation des crédits d'investissement porteurs d'avenir.

**M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis** des crédits des départements d'Outre-Mer, après avoir indiqué qu'il considérait que le budget des départements d'Outre-Mer traduisait globalement un effort positif et après avoir salué la présence dans le budget de crédits en faveur des chantiers de développement et des travaux d'utilité collective destinés à assurer la lutte contre le chômage dans les départements d'Outre-Mer, en particulier dans l'île de la Réunion, a posé un certain nombre de questions au secrétaire d'Etat.

Il a demandé, d'abord, à quelle date aurait lieu le débat sur le développement économique des départements d'Outre-Mer dont le Gouvernement a préconisé à plusieurs reprises l'organisation devant le Parlement.

Puis il a interrogé le secrétaire d'Etat sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de relancer le secteur de la construction de logements dans les départements d'Outre-Mer.

Il a, ensuite, souhaité connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre le désenclavement des départements d'Outre-Mer, en mettant en œuvre une politique de transports adaptée aux particularités de ces départements.

Il a demandé quand et dans quelles mesures le Gouvernement pense pouvoir mettre en œuvre la politique de parité globale.

M. Louis Virapoullé a également attiré l'attention du ministre sur la question des bourses scolaires ; à cette occasion, il a rappelé que certains mouvements d'agitation avaient eu lieu dans l'île de la Réunion en prenant prétexte de cette diminution des bourses scolaires. Il a tenu à condamner solennellement de tels actes de violence et a souhaité que les autorités publiques mettent davantage de moyens à la disposition des préfets pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le rapporteur pour avis a ensuite rappelé les décisions annoncées par le secrétaire d'Etat en ce qui concerne le gel des avantages annexes des fonctionnaires d'Outre-Mer. Il a regretté que cette décision ait été annoncée avant toute concertation et a souhaité qu'une table ronde soit organisée avec les intéressés pour trouver une solution d'ensemble aux problèmes de rémunération des fonctionnaires d'Outre-Mer. M. Louis Virapoullé a souhaité ensuite que l'allocation aux jeunes enfants qui doit être bientôt créée, soit étendue aux départements d'Outre-Mer. Il a enfin souhaité connaître les intentions exactes du Gouvernement à l'égard de la collectivité territoriale de Mayotte et du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon.

En réponse à cette première série de questions, M. Georges Lemoine a apporté un certain nombre de précisions complémentaires. Il a, tout d'abord, annoncé qu'il avait proposé au Gouvernement d'organiser à la prochaine session de printemps un débat sur le développement économique de l'Outre-Mer.

Le débat qui se déroulerait après la signature des contrats de plan avec les différents départements et territoires d'Outre-Mer permettrait d'étudier la redéfinition des relations entre la métropole, d'une part, les départements et territoires d'Outre-Mer, d'autre part, et de traiter la question du désenclavement des départements d'Outre-Mer en prenant en compte les recommandations formulées par les conseils généraux et régionaux intéressés. Il a précisé à ce sujet que les pouvoirs publics attendaient les propositions de la société Air-France, relatives à la possibilité d'ouvrir certaines lignes aériennes vers l'Outre-Mer à d'autres compagnies, de charters notamment.

Il a rappelé, ensuite, les principaux éléments de la politique menée par le Gouvernement pour faire face aux problèmes de l'emploi des jeunes dans les départements d'Outre-Mer, en particulier dans l'île de la Réunion. Il a indiqué que, pour 1985, une politique serait menée à partir de trois volets : les aides

de droit commun en faveur des travailleurs qui perdent leur emploi pour des raisons économiques, les mesures nouvelles que sont les travaux d'utilité collective et enfin le maintien des chantiers de développement destinés aux personnes sans emploi de plus de vingt-cinq ans. En ce qui concerne les travaux d'utilité collective, il a indiqué qu'un crédit de 72 millions de francs serait consacré à cette action dans les territoires d'Outre-Mer et que les règles en vigueur en métropole seraient élargies pour permettre l'application aux jeunes à la recherche d'un emploi, de seize à vingt-cinq ans au lieu de dix-huit à vingt et un ans en métropole.

Le secrétaire d'Etat a mis en relation cette politique en faveur de ces emplois avec les mesures annoncées, par ailleurs, de gel des avantages annexes des fonctionnaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985. Il a souligné que cette mesure permettrait d'assurer un transfert de revenus en faveur des plus défavorisés. Il a confirmé, comme le lui demandait le rapporteur, qu'en janvier 1985, une table ronde serait organisée avec les représentants de toutes les parties intéressées, afin d'étudier dans son ensemble le problème des primes annexes et des différents avantages de congés, de remboursements de frais de transport et de déménagement qui y sont liés.

Le secrétaire d'Etat a indiqué que le Gouvernement n'avait pas encore pris position sur l'extension de l'allocation aux jeunes enfants aux départements d'Outre-Mer, mais que personnellement il y était favorable.

Il a annoncé que le projet de loi relatif au statut de Mayotte serait prochainement déposé au Parlement. En ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon, il a rappelé que le projet de réforme de statut avait déjà été déposé à l'Assemblée Nationale. Il a souligné que c'était à la fois pour satisfaire aux injonctions des instances de la Communauté économique européenne et pour répondre aux demandes des élus locaux que le Gouvernement avait décidé de transformer le statut de département d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon en statut de territoire d'Outre-Mer.

**M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis des crédits des territoires d'Outre-Mer,** a posé, ensuite, une série de questions spécifiques aux territoires d'Outre-Mer. Tout en donnant acte au secrétaire d'Etat de ses déclarations sur la question des fonctionnaires d'Outre-Mer, il a demandé si ce gel des primes annexes décidé pour les fonctionnaires d'Outre-Mer serait également étendu aux fonctionnaires de la métropole.

Il a interrogé le ministre sur les éventuelles annulations de crédits de paiement intervenues pendant l'année 1984. Il a souhaité connaître les raisons de la diminution des autorisations de programme prévues dans le projet de budget, qui lui sont apparues inquiétantes pour l'avenir économique des territoires d'Outre-Mer. M. Jean-Marie Girault a également demandé au ministre quelles étaient les raisons de la diminution sensible des subventions au budget des territoires de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna. Il a insisté ensuite sur la diminution des crédits consacrés à la prise en charge des fonctionnaires métropolitains qui va entraîner la suppression de la non-reconduction de quarante postes occupés par des fonctionnaires métropolitains alors que le secrétaire d'Etat avait donné des assurances contraires au Sénat le 7 juillet 1984. Le rapporteur pour avis a ensuite demandé à quelle date serait déposé le projet de loi relatif à la réforme du régime communal dans les territoires d'Outre-Mer. Il a souhaité de la part du secrétaire d'Etat que soit fait le point sur les négociations en cours pour le renouvellement de la convention de Lomé régissant les relations entre la Communauté économique européenne et les territoires d'Outre-Mer.

Passant aux problèmes de la Nouvelle-Calédonie, M. Jean-Marie Girault a souhaité que le Gouvernement précise les mesures prises pour que les élections territoriales du 18 novembre aient lieu dans l'ordre malgré des menaces de boycott annoncées par les indépendantistes. Il a manifesté son inquiétude en ce qui concerne l'avenir politique du territoire, compte tenu des dispositions prévues dans le statut du 6 septembre 1984, qui semblent anticiper sur l'hypothèse d'indépendance et compte tenu d'une radicalisation des milieux indépendantistes manifestée par la fondation d'un front de libération nationale kanak et socialiste. Il a souhaité ensuite, que le secrétaire d'Etat fasse le point sur l'organisation du quatrième festival des arts du Pacifique, qui doit, selon le rapporteur pour avis, permettre de réaffirmer la présence culturelle française dans cette région. Il a souhaité également que le secrétaire d'Etat fasse le point sur la réforme foncière.

En ce qui concerne la Polynésie française, il a souhaité connaître l'état de préparation des dispositions d'application du nouveau statut concernant la réorganisation des services d'Etat en services territoriaux, la préparation d'une nouvelle loi électorale et la réforme du code du travail.

Enfin, passant au problème des terres australes et antarctiques françaises, il a demandé au ministre de faire le point sur le projet de création d'une piste aérienne en terre Adélie, en

précisant le coût financier de cette création, et il s'est interrogé sur la diminution prévue dans le budget de 1985 des crédits de la recherche scientifique destinés à ces terres australes.

**M. François Collet** a également interrogé le secrétaire d'Etat sur les dispositions prises pour assurer dans l'ordre les élections territoriales du 18 novembre.

En réponse à cette deuxième série de questions, et après avoir indiqué qu'il fournirait par écrit des réponses à un certain nombre de questions, le secrétaire d'Etat a précisé d'abord que le festival des arts du Pacifique, qui se tiendra à Nouméa en décembre, n'a absolument pas pour objet d'affirmer la présence culturelle de la France dans le Pacifique. Ce festival sera, selon le secrétaire d'Etat, orienté uniquement vers la présentation des arts des peuples du Pacifique et c'est ainsi que ce sont des artistes canaques qui représenteront la Nouvelle-Calédonie.

Il a assuré la commission que le Gouvernement avait pris toutes dispositions pour que les élections territoriales prévues en Nouvelle-Calédonie aient lieu dans l'ordre. Il a précisé que jusqu'à présent la campagne électorale s'était déroulée tout à fait normalement. Il a souligné que, tout en reconnaissant aux indépendantistes le droit de faire campagne en faveur de l'abstention, le Gouvernement ne saurait tolérer les actions ayant pour but d'empêcher, par la violence, les électeurs de participer au scrutin.

Le secrétaire d'Etat a donné lecture à la commission d'une dépêche d'agence de presse rendant compte des déclarations d'un membre d'une famille d'origine française installée en Nouvelle-Calédonie depuis quatre générations et qui se déclarait favorable à une indépendance du territoire qu'il considérait comme inévitable; le secrétaire d'Etat a estimé qu'une telle déclaration était représentative de l'état d'esprit de la majorité de la communauté européenne de l'île.

Le secrétaire d'Etat a rappelé que la population serait consultée en 1989 sur son autodétermination, conformément aux dispositions de l'article 53 de la Constitution. Il a indiqué que, comme cela s'était fait pour le territoire français des Afars et des Issas, un comité Etat-territoire déciderait, le moment venu, de la composition du corps électoral qui serait consulté.

Il a confirmé que le Gouvernement français maintenait la date de 1989 pour l'organisation de ce référendum malgré des demandes d'avancement de cette date présentées par diverses

forces politiques. Il a estimé indispensable que les institutions nouvelles créées par le statut de 1984 (Gouvernement, Assemblée territoriale, Assemblée de pays) puissent fonctionner pendant un mandat de cinq ans avant que la population soit appelée à se prononcer sur son avenir et qu'il convenait d'ici là d'éviter toutes mesures irréparables ou irréversibles qui préjugeraient de la décision populaire.

Enfin, en réponse à Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, le secrétaire d'Etat s'est étonné des déclarations faites en Guadeloupe par un député de l'opposition au sujet de la mort, le 24 juillet dernier, de quatre indépendantistes.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les crédits de son ministère pour 1985.

Le garde des sceaux a, tout d'abord, déclaré que le projet de budget de la Chancellerie, qui augmente de 8,1 p. 100 par rapport à 1984, lui inspirait une satisfaction relative. Il traduit en effet une double préoccupation : la modernisation et l'humanisation de l'institution judiciaire.

Après avoir indiqué qu'il était prévu de créer en 1985 14 nouveaux emplois de magistrats et 14 nouveaux emplois de fonctionnaires, M. Robert Badinter a rappelé qu'en ramenant de 3 p. 100 à 1 p. 100 le taux de vacance des emplois la Chancellerie avait, en trois ans, renforcé de 600 magistrats les effectifs des cours et tribunaux.

Il a cependant estimé que la vraie solution à la crise de l'appareil judiciaire passait plus par l'amélioration de la gestion, du matériel et des méthodes que par l'accroissement indéfini des effectifs. Il a rappelé, à cet égard, que les crédits globaux affectés au développement informatique progressaient de 36 p. 100 dans le projet de budget pour 1985 et enregistraient ainsi une augmentation de 108 p. 100 par rapport à 1981.

M. Robert Badinter a tout particulièrement insisté sur la réforme des méthodes de gestion des tribunaux en soulignant la nécessité d'une concertation poussée entre magistrats et avocats dans ce domaine. Il a déclaré qu'à la suite des différentes mesures déjà mises en œuvre, quelques signes de redressement apparaissent — avec notamment la tendance à la réduction du délai de jugement des affaires — sur les huit premiers mois de 1984.

Le garde des sceaux a estimé que, lors de la préparation du budget pour 1986, les signes généraux du redressement de nos services judiciaires devraient se manifester.

Evoquant ensuite la politique d'humanisation de l'institution judiciaire, M. Robert Badinter a, d'abord, rappelé que le nombre et la durée des peines criminelles prononcées depuis trois ans n'avaient jamais été aussi élevés.

Il a insisté sur la priorité que le budget accordait à l'administration pénitentiaire, dont le parc d'établissements demeure encore trop vétuste, en créant notamment 312 emplois nouveaux, de surveillants et d'assistants sociaux.

Le garde des sceaux a ensuite souligné qu'en matière de contrôle judiciaire, de probation et d'assistance aux libérés, les normes françaises étaient encore très en dessous de celles de nombreux pays européens et qu'il convenait d'accentuer les efforts des pouvoirs publics en la matière.

Evoquant enfin la politique de solidarité de la Chancellerie, le garde des sceaux a indiqué que les crédits destinés aux victimes d'infractions étaient passés de 2,6 millions de francs à 4,2 millions de francs de 1982 à 1985, le montant de l'aide judiciaire ayant, lui, progressé de 36,8 p. 100 en trois ans.

Le ministre a conclu sur la nécessité de remédier au surpeuplement carcéral en recherchant notamment des solutions alternatives à l'emprisonnement pour les petits et moyens délinquants.

En réponse à **M. Germain Authié, rapporteur pour avis des crédits de la justice**, le garde des sceaux a indiqué que, depuis 1981, quatre nouveaux établissements pénitentiaires ont été créés (Nantes, Lorient, Draguignan et Moulins-Yzeure) et 2 714 places de détention aménagées ou renouvelées, soit un accroissement net du parc de 1 971 places contre une moyenne de 300 places par an antérieurement. La situation particulièrement préoccupante des établissements pénitentiaires a notamment conduit l'administration à déterminer des options prioritaires et à mettre au point un programme triennal d'urgence (1985-1987) mettant l'accent sur la rénovation des grandes maisons d'arrêt et la création de treize nouveaux établissements dans les régions particulièrement sensibles à la surpopulation carcérale. Cet effort d'équipement devrait permettre l'aménagement de 3 600 places dont un tiers en rénovation.

Le budget d'équipement de l'administration pénitentiaire pour 1985, qui augmente de 16,32 p. 100, marque la première étape de ce programme avec notamment le début des travaux de construction de cinq nouveaux établissements d'une capacité totale de 1 660 places (Perpignan, Strasbourg, Lannemezan, La Plaine des Galets à la Réunion et Epinal).

A cet égard, le ministre de la justice a fait part de sa préoccupation quant à l'attitude de certaines municipalités qui refusent, *a priori*, l'implantation d'établissements pénitentiaires sur leur territoire. Il a, par ailleurs, souhaité sur ce point un allègement des procédures d'acquisitions foncières.

Répondant également à M. Germain Authié, le Garde des Sceaux a souligné que les causes essentielles des mouvements récents du personnel pénitentiaire tenaient à des revendications catégorielles (modification du statut et intégration progressive de l'indemnité de sujétion spéciale dans le traitement) et doivent être replacées dans un contexte d'élection professionnelle post-chaine.

Enfin, au rapporteur pour avis qui l'interrogeait sur le projet de report du transfert à l'Etat des charges financières des juridictions, M. Robert Badinter a souligné que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1986, conformément à la loi du 7 janvier 1983, le ministère de la justice se substituerait aux départements pour la gestion de 881 tribunaux ; le Garde des Sceaux a, cependant, insisté sur l'ampleur de la réorganisation administrative impliquée par cette opération.

En réponse à M. Félix Ciccolini, qui s'inquiétait du manquement à l'obligation de réserve de certains magistrats instructeurs, le ministre de la justice, tout en reconnaissant que certains juges d'instruction avaient pu, dans des affaires récentes, se livrer à des commentaires sur le contenu des informations en cours, a néanmoins souligné que cet état de choses était lié pour une part aux pressions constantes dont ils faisaient l'objet de la part de la presse. Il a précisé que ce problème ne pourrait être véritablement résolu que par une prise de conscience des journalistes eux-mêmes et qu'il attendait sur ce point les propositions de la commission « Presse-Justice » dont les travaux doivent se terminer en février 1985. Par ailleurs, également interrogé sur les premiers résultats de l'application de la peine de travail d'intérêt général, il a insisté sur la nécessité de développer le recours à cette peine en indiquant que les contingents de postes de travail offerts par les municipalités n'étaient pas entièrement utilisés et qu'il réfléchissait à la possibilité de permettre aux juges de l'application des peines de recourir à cette modalité d'exécution de la peine.

En réponse à une nouvelle question du rapporteur pour avis qui s'inquiétait de la situation actuelle de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat, le Garde des Sceaux a déclaré que la mise en œuvre des dispositions de la loi du 6 août 1981, d'une part, et

le développement des moyens informatiques, d'autre part, permettraient d'espérer la réduction prochaine de l'encombrement dont souffrait la Cour de cassation et notamment sa chambre sociale ; s'agissant du Conseil d'Etat, le ministre a précisé que les difficultés pesaient essentiellement sur la section du contentieux (le stock d'affaires en souffrance avoisinant 18 000 soit deux ans et demi d'activité) et que, indépendamment de l'introduction de l'informatique et de nouvelles procédures, un certain nombre de réformes plus générales de l'institution étaient actuellement à l'étude.

M. Robert Badinter a, d'autre part, indiqué qu'en 1985 la loi du 13 septembre 1984 abaissant la limite d'âge n'aurait pas d'effet négatif sur le fonctionnement des deux hautes juridictions.

Répondant à **M. Roland du Luart**, le Garde des Sceaux a déclaré que la question de la nouvelle échelle des peines serait nécessairement abordée à l'occasion de la réforme du Code pénal. Il a souligné à ce sujet que le nouveau Code pénal ne saurait être l'œuvre d'une seule législature et qu'il convenait pour son examen par le Parlement d'adopter une procédure originale permettant la concertation la plus large avec l'ensemble des groupes parlementaires. **M. Jacques Larché**, président, a ajouté qu'il lui paraissait difficilement concevable de procéder à l'examen de ce texte de manière continue et qu'il était prêt, pour sa part, à étudier avec la chancellerie des méthodes de travail qui ne pourraient être que spécifiques eu égard à l'importance et à la longueur du texte en cause.

Répondant enfin à **M. Charles de Cuttoli** qui s'inquiétait de la lenteur des procédures de délivrance des certificats de nationalité demandés par les Français résidant à l'étranger, le ministre de la justice a indiqué qu'à la suite de la précédente intervention de celui-ci les effectifs du tribunal d'instance du premier arrondissement de Paris, compétent en la matière, avaient été renforcés par six magistrats du tribunal de grande instance délégués à temps partiel.

**Mercredi 14 novembre 1984. — Présidence de M. Jacques Larché, président.** — La commission a tout d'abord procédé à la nomination de **M. Pierre Salvi** comme rapporteur de la proposition de loi n° 26 (1984-1985) de **M. Charles Pasqua**, réglementant les contrôles d'identité en matière de police administrative et de police judiciaire.

Puis la commission a procédé à l'examen, sur le rapport pour avis de **M. Louis Virapoullé**, des crédits, pour 1985, des départements d'Outre-Mer.

Rappelant les principaux chiffres qui caractérisent les crédits des départements d'Outre-Mer dans le budget du secrétariat d'Etat, le rapporteur pour avis a souligné avec satisfaction que le projet de budget pour 1985 connaît une progression globale de 12,29 p. 100. Cela étant, M. Louis Virapoullé a rappelé que les départements d'Outre-Mer sont frappés de plein fouet par la crise et connaissent actuellement de graves difficultés. Les problèmes politiques étant aujourd'hui résolus, le rapporteur pour avis a déclaré qu'il importait maintenant de permettre à ces départements de bénéficier d'un rattrapage social et d'un décollage économique.

Concernant le rattrapage dans le domaine social, M. Louis Virapoullé a insisté pour que le futur projet de loi sur l'aide aux jeunes enfants (A. J. E.) soit étendu aux départements d'Outre-Mer, afin que les 100 000 enfants de ces départements puissent en bénéficier. Il a par ailleurs vivement souhaité la suppression du critère d'activité nécessaire à l'obtention tant de l'allocation logement que des allocations familiales.

Quant au décollage économique, le rapporteur pour avis a indiqué que celui-ci passe en premier lieu par le désenclavement des départements d'Outre-Mer. A cet égard, il a estimé que la coopération régionale est certes nécessaire.

Après une demande de précision de M. François Collet sur la répartition des crédits du F. I. D. O. M. et les observations de M. Jacques Eberhard sur les avantages accordés aux fonctionnaires, la commission, conformément aux conclusions du rapporteur, a émis un avis favorable par six voix et cinq abstentions à l'adoption des crédits pour 1985 des départements d'Outre-Mer.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jean-Marie Girault sur le budget des territoires d'Outre-Mer. Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, présenté les crédits affectés aux territoires d'Outre-Mer. Il a rappelé que les interventions financières en faveur de ces territoires prenaient cinq formes distinctes : budget du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'Outre-Mer, concours des ministères techniques, conventions entre l'Etat et les territoires, interventions du Trésor, et aides apportées par la Communauté économique européenne.

Le rapporteur pour avis a précisé que ces deux dernières formes d'aides ne posaient pas de problème particulier. Il a indiqué que les nouveaux statuts de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ont confirmé la possibilité de conclure des conventions entre l'Etat et les territoires qui étaient des innovations des

statuts de 1977 et 1979. Il a renvoyé à son rapport écrit en ce qui concerne l'application des conventions signées par les territoires de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie. Le rapporteur a constaté ensuite que les interventions des ministères techniques n'augmentaient que de 4,74 p. 100 par rapport à 1984 (y compris la D. G. F.), ce qui représentait une croissance inférieure à celle de l'ensemble des dépenses civiles du budget dont la croissance moyenne est de près de 6 p. 100 en 1985.

Puis le rapporteur est passé à la présentation des crédits des territoires d'Outre-Mer proprement dits. Il a constaté tout d'abord que les dépenses d'investissements affectées aux territoires d'Outre-Mer diminueraient de 4,83 p. 100 en terme d'autorisations de programme, diminution faisant suite à une forte baisse intervenue également en 1984. En revanche, les crédits de paiement augmentent sensiblement de 37,27 p. 100, ce qui correspond à la réalisation de programmes décidés antérieurement. Malgré cette augmentation des crédits de paiement, le rapporteur a considéré que la diminution des autorisations de programme pour la deuxième année consécutive augurait mal de l'avenir et laissait craindre que l'effort en faveur de l'investissement ne se réduise dans les prochaines années.

Il a souligné ensuite la diminution de 20 p. 100 environ des subventions accordées au budget des territoires de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna.

Le rapporteur pour avis a exposé ensuite les mesures annoncées par le secrétaire d'Etat aux territoires d'Outre-Mer en ce qui concerne le gel des avantages annexes consentis aux fonctionnaires d'Outre-Mer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985. Il a rappelé qu'il avait demandé au secrétaire d'Etat si cette mesure décidée pour les fonctionnaires d'Outre-Mer allait également être étendue aux fonctionnaires de la métropole.

Puis M. Jean-Marie Girault est passé à l'étude des problèmes particuliers aux différents territoires d'Outre-Mer. En ce qui concerne la Polynésie française, il a indiqué que le nouveau statut résultant de la loi du 6 septembre 1984 était en cours de mise en place et qu'un certain nombre de dispositions d'application restaient encore à prendre. Après avoir rappelé que l'évolution du territoire de Wallis-et-Futuna était marquée par la stabilité, il a fait le point sur le projet de construction d'une piste aérienne en terre Adélie qui est le principal événement intéressant les Terres australes et antarctiques françaises. Il a rappelé qu'il avait demandé au secrétaire d'Etat si le coût financier de l'opération avait été chiffré et si des crédits avaient déjà été ouverts dans le projet de budget pour 1985.

Puis il en est venu aux problèmes de la Nouvelle-Calédonie. Il a précisé qu'à la veille des élections territoriales prévues pour le 18 novembre un certain nombre d'incidents avaient eu lieu, marquant un regain d'agitation dans les milieux indépendantistes. Il a rappelé que le Sénat avait rejeté le nouveau projet de statut de la Nouvelle-Calédonie dans la mesure où il ouvrait la porte à une indépendance du territoire en 1989, tout en laissant le soin à un comité Etat-territoire de fixer la composition du corps électoral, ce qui suscitait une inquiétude sur le point de savoir si tous les habitants de l'île ou seulement une minorité d'entre eux seraient appelés à se prononcer sur l'autodétermination. Il a regretté que le Gouvernement adopte une attitude ambiguë sur la question de l'évolution du territoire et n'affirme pas clairement s'il est décidé à maintenir ou non la souveraineté française en Nouvelle-Calédonie.

En conclusion de son exposé, M. Jean-Marie Girault a invité la commission, tant pour ces raisons de politique générale que du fait de la diminution des crédits d'investissement pour l'avenir, à donner un avis défavorable au budget des territoires d'Outre-Mer.

M. Jacques Eberhard est intervenu pour souligner que, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, les crédits de paiement augmentaient sensiblement, et pour indiquer qu'il n'approuvait pas la position présentée par le rapporteur en ce qui concerne l'avenir politique des territoires d'Outre-Mer.

La commission a émis un **avis défavorable au budget des territoires d'Outre-Mer**. Les représentants des groupes socialiste et communiste se sont abstenus.

**COMMISSION SPECIALE  
CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI  
RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR  
ET AUX DROITS DES ARTISTES-INTERPRETES,  
DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES  
ET DE VIDEOGRAMMES ET DES ENTREPRISES  
DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

**Mardi 13 novembre 1984.** — *Présidence de M. Maurice Schumann, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu une **délégation du bureau de liaison de l'industrie cinématographique (B. L. I. C.)**, conduite par son **président M. Gérard Ducaux-Rupp**, accompagné de **MM. Gilbert Grégoire, Pascal Rogard et Bernard Vidal.**

Dans un exposé liminaire, le président du B. L. I. C. a rappelé que la production cinématographique française traversait une crise consécutive au développement des nouveaux médias. Il a évoqué le sort défavorable réservé à l'industrie cinématographique française par la loi du 11 mars 1957 qui est loin de donner aux producteurs français une maîtrise du film égale à celle de leurs principaux concurrents, les producteurs américains qui bénéficient du copyright. Il a insisté sur l'importance du projet de loi en discussion et sur la nécessité d'un examen approfondi de ce texte.

**M. Gilbert Grégoire, président adjoint de la fédération nationale des distributeurs de films**, est ensuite intervenu pour souligner le gigantesque pillage des œuvres permis par les nouveaux moyens de communication audiovisuelle. Puis, après s'être interrogé sur l'opportunité d'une modification importante de la loi de 1957, il a énuméré les points positifs de l'actuel projet de loi : l'extension aux œuvres audiovisuelles du statut des œuvres cinématographiques résultant de la loi du 11 mars 1957, le renforcement des sanctions pénales contre les actes de piraterie, l'institution d'une redevance sur la copie privée, la création d'un droit spécifique des producteurs de vidéogrammes et de phonogrammes et l'extension des pouvoirs de contrôle du centre national de la cinématographie.

Il a cependant estimé que le projet de loi comportait des dispositions fort critiquables. Tout d'abord concernant la télédiffusion par satellites (article 8 du projet de loi), il a observé que si le satellite de diffusion directe permettait une communication directe au public assimilable à la télédiffusion, il n'en allait pas de même pour le satellite de point à point. En effet, dans ce cas, les signaux envoyés par l'organisme émetteur vers le satellite ne peuvent pas être captés par de simples particuliers. Il y a donc intervention d'un organisme distributeur.

Or, il résulte des dispositions de l'article 8 du projet de loi que l'organisme émetteur pourrait envoyer des signaux vers le satellite, sans l'autorisation des détenteurs de droits, c'est-à-dire des producteurs de films, à condition que les ayants droit de l'œuvre soient contractuellement représentés par un organisme de perception habilité sur le territoire où se trouverait l'organisme distributeur. Une telle situation bouleverserait la hiérarchie indispensable entre les moyens de diffusion des films.

Il apparaît donc nécessaire que l'organisme émetteur demande l'autorisation au producteur, mais si l'organisme distributeur a passé un accord avec le producteur pour rémunérer la télédiffusion du film, l'organisme émetteur n'aura pas à effectuer un nouveau paiement.

Puis, il a souligné la nécessité du développement d'une politique dynamique de programmes. En effet, selon une étude d'experts, les besoins de la C. E. E. s'élèveront à 500 000 heures de programmes par an dont 125 000 heures de fiction. Si les pays européens ne sont pas en mesure de les fournir, l'invasion des productions américaines est assurée. Il a déclaré, cependant, que deux dispositions du projet de loi, l'une concernant les relations producteurs/auteurs, l'autre les relations producteurs/artistes-interprètes, s'y opposent.

Dans le premier cas, en effet, bien que l'actuel projet de loi ait étendu la présomption de cession des droits d'auteur au producteur pour toutes les œuvres audiovisuelles, il a regretté que la possibilité de « clause contraire » offerte à l'auteur, dans le contrat qui le lie au producteur, ait été maintenue, ce qui risquerait de bloquer l'exploitation de l'œuvre et donc d'immobiliser les investissements consentis.

Il a, ensuite, rappelé qu'en contrepartie de cette présomption de cession, les auteurs bénéficient de garanties. Leur régime juridique est fixé dans l'actuel projet de loi (article 12) par

un « contrat de production audiovisuelle ». M. Gilbert Grégoire a souligné que ce contrat établissait une relation directe et individuelle entre l'auteur titulaire de ses droits d'auteur et le producteur qui en devient cessionnaire. Il a vivement dénoncé les tentatives des sociétés d'auteurs de remettre en cause ce régime juridique de cession de droits.

M. Gilbert Grégoire a estimé nécessaire de préciser que la rémunération due à l'auteur serait versée par le producteur pour tous les modes d'exploitation. Quant à l'assiette de la rémunération proportionnelle due aux auteurs — assiette qui n'avait pas été fixée par la loi du 11 mars 1957 — M. Gilbert Grégoire a rappelé que l'actuel projet de loi (article 12, article 63-2) a retenu celle du prix payé par le public. Il a tenu à souligner que parmi les modes de communication des films de cinéma au public, la représentation publique en salles est la seule pour laquelle le public paie un prix déterminé pour chaque œuvre et contrôlable.

A cet égard, M. Gilbert Grégoire a vivement regretté que le projet de loi ait assis la redevance revenant aux auteurs sur la recette perçue au guichet de la salle. En effet, cette recette se décompose elle-même en deux parts : une recette exploitant et une recette film (ou recette distributeur).

Il paraît donc tout à fait illogique que l'auteur perçoive un pourcentage sur le prix de la prestation du service de l'exploitant. Il a, en revanche, souhaité que le projet de loi se réfère à la recette distributeur. En effet, celle-ci associe l'auteur aux variations du taux de pourcentage des recettes provenant uniquement du film.

En conclusion, il a estimé qu'il serait préférable que le projet laisse aux parties en présence le soin de fixer l'assiette de la rémunération.

**M. Pascal Rogard, secrétaire général de la chambre syndicale des producteurs et exportateurs de films français**, a, ensuite, évoqué les relations producteurs-artistes-interprètes prévues par les articles 16, 17 et 18 du projet de loi. Il a déclaré que le droit donné à l'artiste-interprète d'autoriser ou d'interdire la fixation de sa prestation, sa reproduction et sa communication au public (article 16 du projet de loi) constituait une menace grave pour l'avenir de la production audiovisuelle française et donc un risque d'invasion par les programmes étrangers. En effet, cette disposition donne les attributs du droit d'auteur à tous les artistes-interprètes d'un film. Il a estimé que pour permettre

une exploitation normale des œuvres audiovisuelles par les producteurs, il était absolument indispensable que l'artiste-interprète ne puisse s'opposer à toutes les utilisations audiovisuelles de sa prestation. S'il en était autrement, on assisterait inéluctablement à un renforcement du corporatisme, préjudiciable au développement de l'industrie des programmes audiovisuels; cela se traduirait par l'apport du droit d'autoriser et d'interdire des artistes-interprètes à une société de gestion collective.

Evoquant ensuite le droit à rémunération des artistes-interprètes, M. Pascal Rogard a déploré que le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ait subordonné la présomption de cession au producteur du droit d'autoriser ou d'interdire à la signature d'une convention ou d'un accord collectif fixant les modes et taux de cette rémunération et, à défaut, à la décision d'une commission tripartite au sein de laquelle la voix des représentants de l'Etat serait prépondérante.

Il a estimé que, s'agissant des modes et taux de rémunération dans un contrat de travail, rien ne justifiait les procédures exorbitantes du droit du travail qui seraient mises en place par le projet de loi. Il a souhaité que la rémunération des artistes-interprètes soit réglée exclusivement dans le cadre de la convention collective.

De plus, il a tenu à rappeler que le problème éventuel des artistes-interprètes n'était pas celui de leur rémunération, mais bien celui de leur emploi. Il s'est interrogé sur la confusion que le projet de loi semblait parfois faire entre le domaine sonore et le domaine audiovisuel.

Au cours d'une discussion à laquelle ont pris part le **président M. Maurice Schumann**, **M. Edgar Faure**, **M. François Collet** et le **rapporteur**, M. Pascal Rogard a notamment précisé que les producteurs n'étaient pas hostiles à une modification du système de rémunération des artistes-interprètes, à condition de rester dans le cadre de la convention collective.

La commission spéciale a, ensuite, entendu une **délégation du groupement intersyndical de la communication audiovisuelle** conduite par son **président, M. Antoine de Clermont Tonnerre**, accompagné de **MM. Hervé Pasgrimaud, Gilles de Luze, Lucien Ades, Pierre Chesnais et Gilbert Grégoire**.

M. Antoine de Clermont Tonnerre a, tout d'abord, rappelé que le G. I. C. regroupait toutes les industries de la communication par le son, l'image et l'écrit, notamment les industries

du disque, du cinéma, de la télévision et de la vidéo, ainsi que le syndicat national de l'édition et la fédération de la presse française.

**M. Hervé Pasgrimaud, directeur délégué du G. I. C.,** est ensuite intervenu pour insister sur l'enjeu économique et culturel du projet de loi. Il a souligné l'intérêt des dispositions relatives aux phonogrammes qui entrent dans le champ d'application de la convention de Rome de 1961. Puis, il a envisagé l'extension des droits d'auteur au logiciel ainsi que les problèmes soulevés par le titre IV du projet de loi (Sociétés de perception) et par la copie privée.

**M. Lucien Ades, vice-président du G. I. C., secteur phonographique,** a, ensuite, évoqué les difficultés résultant de l'utilisation des phonogrammes, notamment par la radio. Il a rappelé que la France n'a pas ratifié la convention de Rome. Il a conclu son exposé en soulignant que l'édition phonographique ne pourrait que se féliciter de l'adoption du présent projet de loi amendé sur quelques points.

Puis, **M. Pierre Chesnais, délégué général du syndicat national de l'édition phonographique (S. N. E. P.),** a déclaré que son organisation attendait depuis des années une intervention législative dans le domaine des phonogrammes. Il a tenu à souligner que la vente des « 33 tours » et des disques compacts avait diminué de 40 p. 100 depuis 1978. Selon M. Pierre Chesnais, cette désaffection à l'égard des phonogrammes est due, d'une part, au développement de la copie privée et, d'autre part, à la multiplication de l'écoute des radios nationales et des radios locales privées. Il s'est déclaré très favorable à l'institution d'une redevance pour copie privée (titre III du projet de loi), ainsi qu'à une rémunération équitable des artistes-interprètes et des producteurs pour la diffusion de leurs phonogrammes sur les ondes.

Il a, en revanche, critiqué les dispositions de l'article 20-2°, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Nationale, qui prévoit une exception au droit d'autorisation des artistes-interprètes et des producteurs pour toute télédiffusion de leur phonogramme, sauf si elle est effectuée par un service de communication audiovisuelle soumis aux dispositions de l'article 77 de la loi du 29 juillet 1982 qui définit les services « interactifs ». Il a vivement déploré que l'Assemblée Nationale ait modifié la rédaction du projet de loi gouvernemental qui ne prévoyait d'exception au droit d'autorisation qu'en cas de radiodiffusion et de distribution par câble, simultanée et intégrale du phonogramme radiodiffusé.

Il a vivement insisté sur la nécessité de maintenir le principe d'autorisation des artistes-interprètes et des producteurs lorsque leurs phonogrammes du commerce seront inclus dans les programmes propres d'un câblo-distributeur.

**M. Gilles de Luze, vice-président du G. I. C.,** a ensuite traité, au nom du syndicat national des éditeurs, des logiciels informatiques ainsi que des enjeux économiques et culturels liés à leur protection.

Le marché des logiciels représente, pour les éditeurs français, un milliard de francs (+ 150 p. 100 en 1984) provenant, pour l'essentiel, des ordinateurs grand public. De plus, les enjeux sont à la fois économiques et culturels : il est en effet nécessaire de développer les logiciels français, très performants et appréciés de l'étranger (déjà, le centre de commandement de la marine américaine doit s'équiper prochainement avec un logiciel français), si l'on veut défendre l'usage de la langue française, faute de quoi, la France serait envahie par les logiciels américains ou japonais.

Mais ce marché est fragile : en 1984, le taux de « piratage » est de 6 p. 100, mais il risque de passer à 12 ou 15 p. 100 en 1985. Le manque à gagner pourrait très rapidement atteindre celui des industries du phonogramme et du vidéogramme (40 p. 100) si aucune mesure n'était prise dans de brefs délais. A terme, ce serait la mort du logiciel français.

Pour M. Gilles de Luze, la loi du 11 mars 1957 constitue déjà une protection efficace, car la jurisprudence est fixée. Par ailleurs, cette loi est compatible avec les conventions internationales, notamment celle de Berne. Si l'on veut consacrer cette évolution, il suffit d'inclure à l'article 3 du projet de loi le mot « logiciel » dans la liste des œuvres de l'esprit. Il deviendrait alors possible de demander au juge l'autorisation de faire procéder à une saisie-contrefaçon, en cas de piratage reconnu.

En revanche, les dispositions du titre IV du projet de loi relatif aux droits d'auteur (sociétés de perception et de répartition des droits) inquiètent les éditeurs de logiciels, car les sociétés de perception pourraient prélever, pour leur fonctionnement, un pourcentage sur les droits concernés trop important par rapport au bénéfice des éditeurs.

Dès lors, ce secteur d'activité risquerait, par excès de charges, de suivre le sort de la création audiovisuelle, en constante diminution.

M. Gilles de Luze a donc souhaité que le titre IV du projet de loi soit purement et simplement abandonné. A défaut, il serait possible de supprimer l'agrément des sociétés de perception par le ministre chargé de la culture, afin que les litiges éventuels relèvent de la compétence du juge judiciaire. A la rigueur, un système de déclaration préalable pourrait être institué.

M. Gilbert Grégoire, vice-président du G. I. C., est ensuite intervenu pour présenter la situation de l'industrie cinématographique. Avec l'apparition de la télévision, la fréquentation des salles est tombée de 435 millions en 1960 à 200 millions aujourd'hui. Cette perte de public n'a cependant pas eu de répercussions aussi graves pour l'industrie cinématographique en France que pour celles des autres pays industrialisés, grâce à l'adoption de plusieurs lois d'aide, à la diminution du taux de T. V. A. appliqué au cinéma et à l'harmonisation des relations entre le cinéma et la télévision.

Cent cinquante films sont, en moyenne, produits par an et diffusés dans 5 000 salles rénovées pour la plupart.

La diffusion de films par la télévision et le commerce de la vidéo, qui rapportent 450 millions de francs à l'industrie cinématographique, n'ont cependant pas compensé la perte des recettes occasionnée par l'apparition de ces nouveaux media : les recettes de diffusion en salle sont de 1,7 milliard de francs. Si la fréquentation des salles était restée celle d'il y a vingt ans, les recettes seraient de 3,4 milliards de francs.

Ces chiffres expliquent les difficultés de l'industrie cinématographique, que la sélectivité des choix du public a accrues : quarante films, sur cent quatre-vingts diffusés en salle en 1983, ont fait, à eux seuls, 80 p. 100 des recettes. De nombreux producteurs disparaissent chaque année.

Au cours de la discussion qui a suivi ces exposés, M. Gilles de Luze a précisé, en réponse à MM. Charles Jolibois, rapporteur, et François Collet, que le projet de loi relatif à la protection des logiciels était en préparation au ministère de l'Industrie. Ce projet de loi, toutefois, ne semblait pas devoir prendre en compte les enjeux culturels de la protection des logiciels ; par ailleurs, il ne serait pas prêt avant plusieurs années, alors que les logiciels étrangers sont déjà protégés par des lois spécifiques ou par le « copyright ». En outre, ses auteurs risquent de rencontrer de graves difficultés pour l'harmoniser avec les conventions internationales ratifiées par la France.

La meilleure protection et la plus rapide à mettre en œuvre reste donc l'adaptation de la loi du 11 mars 1957 d'autant que les « verrous techniques », certes toujours possibles pour empêcher le piratage, renchériraient le coût des logiciels de façon prohibitive.

Au rapporteur qui l'interrogeait sur le meilleur mode de perception et de répartition d'une éventuelle redevance sur le câble ou le satellite, M. Pierre Chesnais a répondu qu'il convenait de procéder comme cela se fait actuellement : le syndicat professionnel perçoit les droits et les répartit à la minute diffusée et par marque, selon des modalités définies par convention. Encore faut-il que ces conventions existent ; ainsi Radio-France se refuse à des paiements normaux depuis 1975, malgré une jurisprudence contraire de la Cour de cassation.

Enfin, M. Antoine de Clermont Tonnerre, président du G. I. C., a critiqué la répartition tripartite de la rémunération pour copie privée de phonogrammes telle qu'elle est fixée par l'article 34 bis du projet de loi ; le G. I. C. la juge contraire à la liberté des conventions.

**DELEGATION DU SENAT  
POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

**Mercredi 14 novembre 1984.** — *Présidence de M. Jacques Genton, président, puis de M. Bernard Barbier, vice-président.* — La délégation a examiné, sur le rapport de M. Bernard Barbier le problème de la couverture du déficit budgétaire des Communautés européennes pour 1984, qui a fait l'objet au sein du Conseil d'un accord dont l'approbation sera prochainement soumise à l'autorisation du Parlement français. Le rapporteur a rappelé que, dès le début de 1984, il était prévisible que le budget général des Communautés — dont les dépenses correspondaient à la quasi-totalité des ressources propres communautaires — ne suffirait pas à couvrir les besoins financiers de la C.E.E. pendant l'exercice. Depuis le premier trimestre 1984, la commission avait donc envisagé les diverses solutions possibles pour dégager les moyens financiers nécessaires et, au Conseil européen de Fontainebleau, les chefs d'Etat et de gouvernement des Dix s'étaient engagés à prendre les mesures nécessaires pour « couvrir les besoins du budget de 1984 afin d'assurer le fonctionnement normal de la Communauté ». Les négociations poursuivies à ce titre depuis juillet 1984 furent néanmoins très difficiles, en raison notamment de l'intransigeance de la Grande-Bretagne, et ce n'est qu'en octobre que le Conseil est parvenu à un accord sur un projet de budget rectificatif et supplémentaire d'un montant de 1,8 milliard d'ECU (1 ECU = 6,85 F) consacré pour l'essentiel à des dépenses agricoles et financé, à hauteur de 1,003 milliard d'ECU, par des avances remboursables des Etats membres. Après le vote de l'Assemblée des Communautés, le budget rectificatif et supplémentaire a été arrêté le 25 octobre 1984. Dans ses commentaires de l'accord intervenu, M. Bernard Barbier a insisté sur le problème de la « discipline budgétaire » : le Royaume-Uni considère, en effet, qu'un accord sur la maîtrise des dépenses communautaires constitue un préalable au versement des avances qui lui sont demandées. Or une « discipline » budgétaire mal conçue aurait des conséquences catastrophiques pour la politique agricole commune. Il a également relevé que la nature des « avances remboursables » demandées aux Etats membres était assez mal définie et que nul ne sait quand ni comment

elles seront remboursées. Le rapporteur a cependant noté que la solution retenue par le Conseil était préférable à celles qui avaient pu être envisagées, et en particulier au recours à l'emprunt, et il s'est félicité que les avances soient prévues par un accord intergouvernemental dont l'approbation devra être autorisée par le Parlement national.

L'exposé du rapporteur a donné lieu à un *débat* auquel ont notamment pris part M. Amédée Bouquerel, qui a vivement dénoncé la gestion du budget communautaire et critiqué le fait que les Etats membres doivent consentir des « rallonges » financières à la Communauté, M. Pierre Matraja, le rapporteur, et le président, qui ont rappelé la nécessité de couvrir les dépenses de la P. A. C., et M. Marcel Daunay, qui a pour sa part jugé que l'accord intervenu tout récemment sur la discipline budgétaire serait la ruine de la politique agricole commune. A l'issue de ce débat, la délégation a adopté des conclusions aux termes desquelles :

— elle juge inacceptable l'imprécision des prévisions budgétaires de la Communauté ;

— elle observe avec satisfaction que l'approbation de l'accord intervenu sera soumis à l'autorisation du Parlement français ;

— elle note que le budget rectificatif et supplémentaire permettra d'assurer le fonctionnement normal de la P. A. C. jusqu'à la fin de l'année et engage pour cette raison les commissions compétentes du Sénat à accueillir favorablement le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord des 2 et 3 octobre 1984 ;

— elle estime peu compatible avec les accords de Fontainebleau le préalable relatif à la discipline budgétaire posé par le Royaume-Uni.